



ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

N°59

1^{er} SEMESTRE 2003

SOMMAIRE

La crise de la séparation
par Jean-Marie MAVEUR p. 2

Les archives d'une basilique
devenue cathédrale
Notre-Dame de la Treille
à Lille
par Frédéric VIENNE p. 11

L'État et les Églises
à travers la sous-série F19
(Cultes, 1789-1958)
du Centre historique
des Archives Nationales
par Nadine GASTALDI p. 21
(suite et fin)

Un pape dans la mare...
Sœur Milcent
Fille de la Charité
par Claire HERRMANN p. 31

Stage d'initiation
à l'archivistique
par Maryvonne DUCLAUX p. 34

Groupe de Recherches
Session des
11 et 12 mars 2003 p. 89

1653-2003 : 350^e anniversaire
de la fondation
des Bénédictines
du Saint-Sacrament p. 39

Bibliographie p. 40

L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Professionnelle, notre Association s'est fixée comme mission : la formation qualifiée de ses membres. Par les sessions, les journées d'études, les rencontres, le bulletin semestriel, nous assurons, depuis des années, une véritable formation continue. Régulièrement nous bénéficions de la collaboration amicale de formateurs spécialisés et de fonctionnaires des divers services d'archives. La Direction des Archives de France accueille, chaque année, dans son stage technique international et ses différentes sessions, des membres de l'Association des Archivistes de l'Église de France.

Il manquait toutefois à ces actions une dominante prenant en compte le caractère original et spécifique de notre charge. C'est chose faite maintenant avec le stage qu'a organisé au mois de février dernier, à notre demande, dans ses locaux, la Direction des Archives de France. On ira lire le compte rendu dans ce présent numéro. Ce premier essai a paru à tous, organisateurs et participants, pleinement satisfaisant. Il sera donc continué et développé dans les années à venir. Un grand merci à tous pour cette avancée significative.

Félicien MACHELART



Comme
Les Chevaux du soleil,
de Robert Le Lorrain
(1737),
des archivistes de
l'Église catholique
ont pu s'abreuver
de leur métier dans les locaux
du prestigieux hôtel
de Rohan.

LA CRISE DE LA SÉPARATION

Fin du Concordat et de l'union traditionnelle entre l'Église et l'État, aboutissement du mouvement de sécularisation issu de la Révolution, sommet du conflit entre l'Église romaine et la République, la crise de la Séparation suscita les passions les plus vives. On évoquera tour à tour la genèse de la loi et sa difficile application ¹.

À l'aube du siècle, l'Église catholique demeure attachée au Concordat qui lui reconnaît une situation « protégée » et consacre une forme de relations conforme à la théologie

¹ La bibliographie est considérable. On se bornera à renvoyer à l'excellent ouvrage de Maurice Larkin : *Church and State after the Dreyfus Affaire. The Separation Issue in France*, Londres 1974, et à la bibliographie qui figure in Jean-Marie Mayeur : *La Séparation des Églises et de l'État*, 2^e édition, Paris, 1991.

politique du temps. Léon XIII, le pape du ralliement des catholiques à la République, a vu dans celui-ci une garantie du Concordat. Encore certains esprits, désireux de libérer l'Église de la tutelle d'un État laïc, songent-ils dans le monde catholique à une séparation à l'américaine, mais leur influence demeure modeste. On n'insistera jamais assez, d'autre part, sur le fait qu'après leur victoire décisive en 1877 les républicains s'accrochent au Concordat et des articles organiques pendant un quart de siècle. Les républicains de gouvernement, Gambetta, Paul Bert, Ferry, Waldeck-Rousseau, ne veulent pas heurter l'opinion et souhaitent conserver un précieux moyen de pression sur l'Église. Les partisans de la Séparation, radicaux et socialistes, sont en minorité dans le monde républicain. Encore lors des élec-

tions de 1902 ², une minorité de professions de foi de gauche, moins de 150, est favorable à la Séparation ³. Lorsque le 11 juin 1903 est élue une commission parlementaire en vue de l'examen des diverses propositions de loi en faveur de la Séparation, elle paraît n'avoir guère d'avenir.

Mais bien vite le climat change : une « deuxième campagne laïque », selon la formule d'Anatole France, s'engage. La franc-maçonnerie et la libre pensée font campagne et manifestent en faveur de la Séparation. Une simple chronologie permet de comprendre comment une évolution inéluctable mène au vote de celle-ci ⁴. Dès son arrivée au pouvoir, après les élections, Combes entreprend d'appliquer la loi sur les associations de 1901. S'appuyant sur l'avis du Conseil d'État du 23 janvier 1902, il ferme les écoles non autorisées de congrégations autorisées. Puis en mars-juin 1903, les demandes d'autorisation des congrégations présentées aux Chambres sont rejetées par celles-ci. Enfin la loi du 7 juillet 1904 interdit l'enseignement aux congréganistes. La politique anticongréganiste ne met pas en cause par elle-même le Concordat, qui ne concernait pas les congrégations, mais elle rend très mauvaises les relations entre la République et l'Église, et attise les



LE NOUVEAU MINISTÈRE

Le gouvernement Combes, *Le Pèlerin* n° 1829 du 22 juin 1902 ; portrait des membres présentés comme affiliés au Grand-Orient. Au deuxième rang à gauche légende peu lisible : M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

² Le « bloc ministériel » comporte 321 députés (45 socialistes, 228 radicaux, 48 républicains ministériels), l'opposition a 268 élus (140 progressistes, de centre droit, 50 ralliés, 45 nationalistes, 33 conservateurs), cf. *L'Année politique*, 1902, p. 129. Au premier tour, 200 000 voix séparaient les deux camps, *ibid.*, p. 130.

³ *L'Année politique*, 1905, p. VII.

⁴ Cf. le livre toujours utile de Louis Capéran : *L'invasion laïque. De l'avènement de Combes au vote de la Séparation*, Paris, Desclée de Brouwer, 1935, 474 p.



LE COMBES DE L'ACTIVITÉ DÉVORANTE POUR FAIRE LE MAL
L'oonu. — Je ne durerais pas, il faut que je me dépêche de faire beaucoup de mal en peu de temps

Le Pèlerin n° 1334 du 27 juillet 1902.

passions anticléricales, ainsi que le sentiment chez les catholiques d'un début de persécution.

Dans le même temps, les relations avec le Saint-Siège se tendent. Sans doute le conflit né de la présence de la formule *nobis nominavit* – elle transforme la nomination par le gouvernement en présentation – dans les bulles d'investiture romaine des évêques, semble trouver une solution, Pie X et le Secrétaire d'État, le cardinal Merry del Val, paraissant plus ouverts que leurs prédécesseurs⁵ et n'exigeant pas le *nobis*. Mais d'autres incidents sur-

⁵ L'affaire part d'observations du Conseil d'État qui, le 13 juin 1901, souhaite le retour à la formule *nominavit*, cf. l'étude d'Olivier Poncet *Grammaire et diplomatie sous la Troisième République. La querelle du nobis nominavit entre la France et le Saint-Siège (1871-1903)*, Mélanges de l'École française de Rome, tome 109, Rome, 1997, 2, pp. 895-945. Si le gouvernement procédait en premier à la nomination, avant l'investiture romaine, la pratique était celle d'une entente préalable avec le nonce.

s'est jointe à la majorité, attestant de la force de la tradition gallicane.

La situation est aggravée par la mise sur la place publique du conflit entre Rome et deux évêques français. Le 17 mai 1904, Rome invite à démissionner Mgr Geay, évêque de Laval, mis en cause pour ses relations avec la supérieure du Carmel. Le 2 juillet il est prié de se rendre à Rome. L'évêque de Dijon, Mgr Le Nordez, suspecté par une campagne de diffamation de liens avec la maçonnerie, est invité le 11 mars à suspendre les ordinations, puis le 24 avril est convoqué à Rome⁷. L'évêque

⁶ Le journal socialiste en a eu communication par le prince de Monaco.

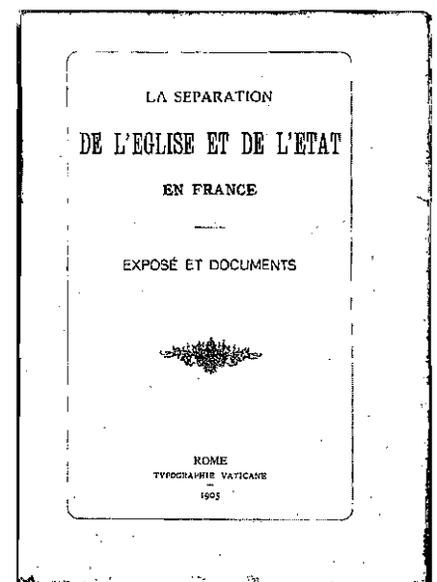
⁷ Sur l'affaire Le Nordez et l'affaire Geay, on trouvera beaucoup à prendre dans deux livres de Jacques Maître : *Les stigmates de l'hystérique et la peau de son évêque. Laurentine Billoquet (1862-1936)*, Paris 1993, et *L'autobiographie d'un paranoïaque, l'abbé Berry (1878-1947) et le roman de Billy Introibo*, Paris 1994.

viennent. Le voyage du président Loubet à Rome, le 24 avril 1904, pour rendre visite au roi d'Italie, suscite la protestation du Saint-Siège auprès des États catholiques. Elle est publiée le 17 mai dans *L'Humanité*⁶, avec une phrase assurant que si le nonce est resté à Paris c'est pour « de graves motifs (...) en tous points spéciaux ». Propos jugé scandaleux. Le 27, une majorité de 420 députés contre 90 approuve le rappel de l'ambassadeur Nisard. Une partie de l'opposition

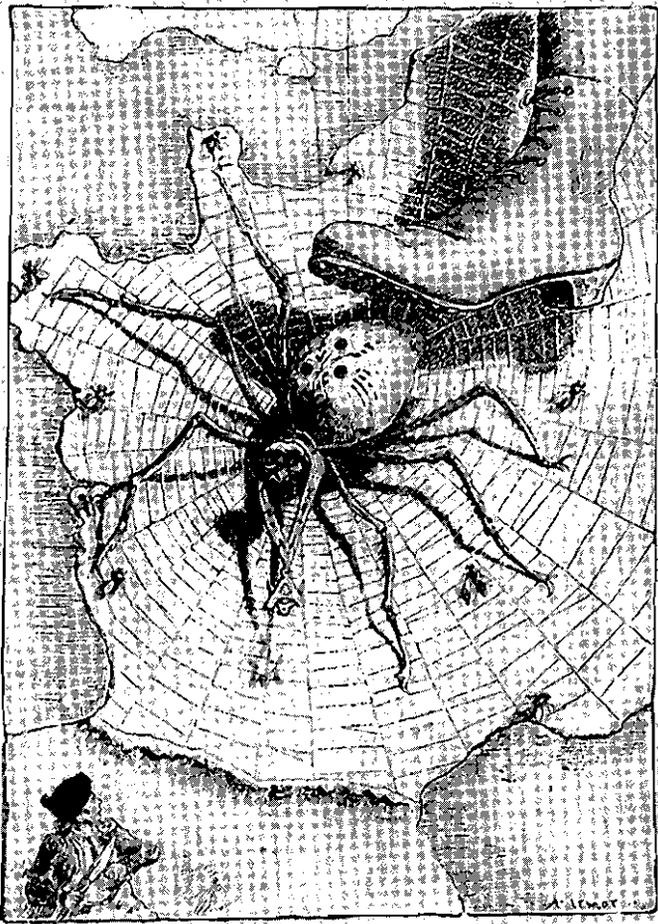
n'ayant pas déféré à cette demande se voit enjoint le 9 juillet de se rendre à Rome dans un délai de quinze jours sous peine de suspense. Le 23 juillet 1904 le chargé d'affaires Robert de Courcel reçoit l'ordre de déclarer au Secrétaire d'État que si Rome persiste « le Gouvernement français devra comprendre que le Saint-Siège n'a plus souci de ses relations avec le pouvoir qui, remplissant les obligations du Concordat, a le devoir de défendre les prérogatives que le Concordat lui confère »⁸. Le Secrétaire d'État, le 26 juillet, réaffirme que « même après le Concordat, le Pontife romain conserve son autorité pleine et entière sur les évêques en France » et ne retire pas les lettres aux deux évêques. Le 30 juillet 1904 le chargé d'affaires informe le Secrétaire d'État que le gouvernement de la République a « décidé de mettre fin à des relations officielles qui, par la volonté du Saint-Siège, se trouvent être sans objet ».

Désormais les choses vont aller vite : Émile Combes dépose le 10 novembre un projet de loi de séparation. Ce faisant il répond à la pression de sa majorité. Jaurès, comme les radicaux unanimes, à leur congrès de Toulouse en octobre,

⁸ Cf. *Livre blanc du Saint-Siège : La Séparation de l'Église et de l'État en France*, exposé et documents, Rome, 1905, 174 p.



Le livre blanc du Saint-Siège (Archives historiques du diocèse de Lille).



La Franc-Maçonnerie, voilà Fennami!

Le Pèlerin n°1582 du 28 avril 1907.

demandent la séparation. Pour Combes le dépôt du projet est aussi une façon de faire oublier l'affaire des fiches⁹. Néanmoins le président du conseil emporté par le scandale doit démissionner le 27 janvier 1905, mais son successeur, le républicain modéré Rouvier, est tenu par sa majorité de suivre les orientations de son prédécesseur. Le 10 février 1905, un ordre du jour adopté par 343 voix contre 189 invite à la séparation. Le ministre de l'Instruction Publique et des Cultes Bienvenu-Martin dépose un nouveau projet de loi, proche du projet élaboré par la commission dont Briand est le rapporteur, plus libéral que le projet Combes, qui avait suscité l'inquiétude des milieux protestants par son manque de libéralisme.

⁹ Le cabinet du ministre de la Guerre avait eu recours à des informations d'origine maçonnique pour établir le tableau d'avancement des officiers.

de gouvernement, longtemps concordataires, jugent désormais la séparation inévitable. L'évolution d'un Louis Barthou est ici remarquable. Le Concordat, est devenu un discordat, autant y renoncer et instaurer un régime de séparation conforme aux aspirations du libéralisme. Dès lors, l'engagement de minorités déterminées, le monde maçonnique, plus encore les groupes de libre pensée¹⁰, ont pu trouver un écho et précipiter les évolutions. Leur vœu est par la séparation de porter un coup décisif à l'Église catholique. Le propos est antireligieux bien plus que libéral.

De leur côté, les catholiques ne croient plus guère à la durée du régime concordataire. En mars 1904, Pie X lui-même avait dit à un notable catholique le comte de Franqueville : « Si le Concordat

¹⁰ Renvoyons ici à Jacqueline Lalouette : *La Libre Pensée en France (1848-1940)*, Paris, 1997.

Par delà les péripéties, il importe de discerner les raisons qui ont poussé à la séparation, alors qu'en d'autres circonstances, les conflits entre la République et l'Église n'avaient pas conduit à cette issue. La stratégie politique des socialistes, et tout particulièrement de Jaurès, a eu son importance. Elle vise à mettre les radicaux au pied du mur, à lever l'hypothèse de la séparation, pour aborder ensuite les réformes sociales. D'autre part les républicains

n'est qu'une chaîne destinée à étrangler l'Église, je n'en veux plus ». L'idée d'une séparation dans la liberté, selon le modèle américain, avait séduit certains. Mais cette formule ne semble guère avoir de chances dans la situation française. La manière même dont s'est faite la rupture paraît le démontrer, et le sentiment prévaut que la séparation s'accompagnera d'une persécution, comme le font pressentir l'application de la loi sur les associations, et le souvenir de la Révolution.

Le travail au sein de la commission parlementaire présidée par Ferdinand Buisson¹¹ est dominé par le rôle du rapporteur Aristide Briand. L'ancien collaborateur de *La Lanterne*, poussé par Jaurès, sent la nécessité de faire adopter une loi acceptable à l'Église. Il va à mesure se familiariser avec les problèmes, entouré du journaliste Léon Parsons, d'un maître des requêtes au conseil d'État, Paul Grunbaum-Ballin, auteur d'un ouvrage sur la séparation, et d'un haut fonctionnaire protestant Louis Méjan¹², frère d'un pasteur. Malgré la légende, le travail personnel de Briand est important, comme l'attestent ses notes pour le rapport¹³, déposé le 4 mars 1905. Au sein de la commission, puis au long du débat parlementaire, une certaine collaboration se fait jour entre une partie de l'opposition autour d'Alexandre Ribot, un républicain modéré, de Denys Cochin, un catholique orléaniste, de l'abbé Lemire, député démocrate chrétien d'Hazebrouck, et la gauche attachée à une séparation libérale, qui réunit les hommes de l'Alliance démocratique, une partie des radicaux et des socialistes avec Jaurès et Francis de Pressensé. En face, les extrêmes, avec la droite intransigeante, et la gauche antireligieuse,

¹¹ Cf. Véronique Bedin « Briand et la Séparation des Églises et de l'État : la Commission des Trente-Trois », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1977, pp. 364-390.

¹² Avocat, collaborateur d'Henri Brisson puis chef-adjoint du cabinet de Monis dans le gouvernement Waldeck-Rousseau, il est alors conseiller de préfecture de la Seine.

¹³ Aux Archives Nationales.

où se retrouvent des radicaux et des socialistes. Le rôle de Briand dans le débat éclipse celui du ministre de l'Instruction Publique et des cultes Bienvenu-Martin.

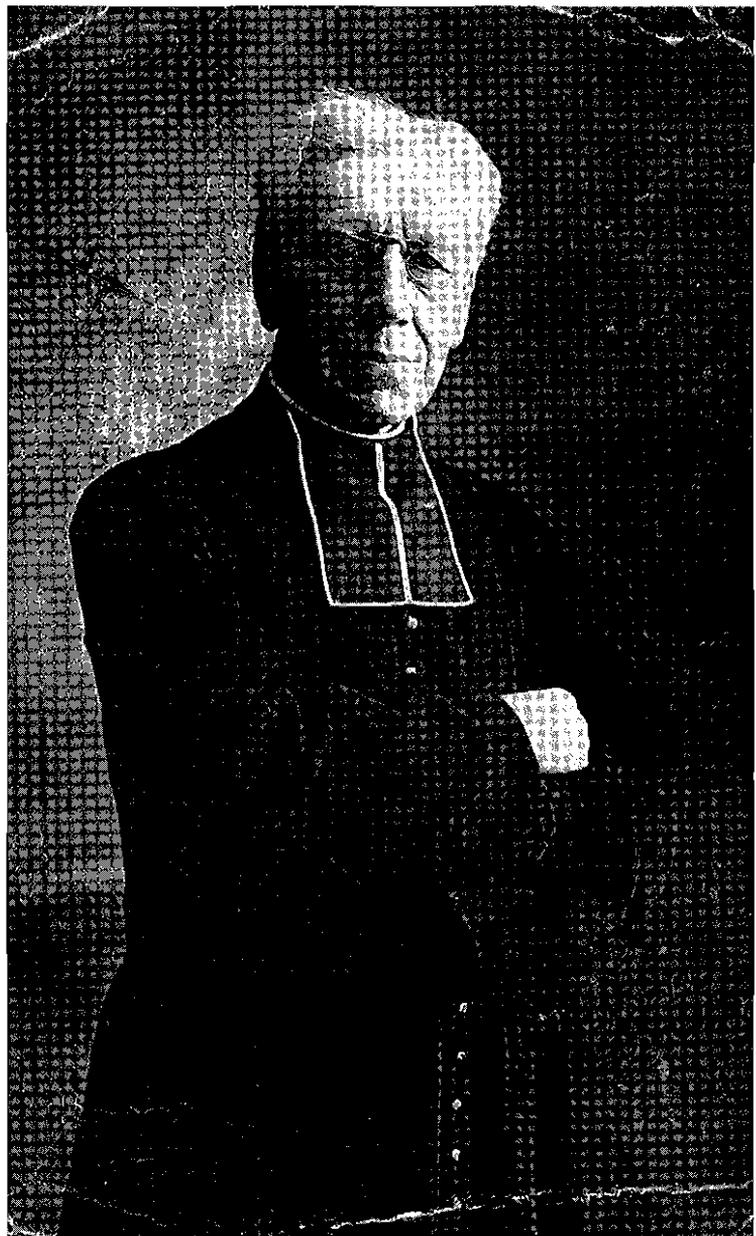
La discussion à la Chambre des députés dure du 21 mars au 3 juillet, au long de 50 séances. Riche et passionnée, elle est nourrie de réflexions de principe et de retours sur l'histoire. Les articles 1 et 2 disent l'esprit de la loi : il est indispensable de les citer : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » (article 1). « La République ne reconnaît ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (article 2). La formule marque la fin des cultes reconnus, organisations de droit public, mais ne signifie pas qu'il n'y a plus de cultes connus. Le même article supprime donc toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Il autorise toutefois l'inscription aux budgets de l'État, des départements et des communes des « dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons ». Enfin les établissements publics du culte (fabriques, conseils presbytéraux, consistoires) sont « supprimés » (article 2). Le point essentiel des discussions porte sur l'avenir des édifices du culte et des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics du culte. L'article 3 prévoit l'« attribution » de ces biens à des associations après inventaire par les agents de l'administration des domaines. Les édifices « mis à la disposition de la nation et qui, en vertu de la loi du 18 germinal an X, servent à l'exercice public du culte ou au logement de leurs ministres (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires) [...] « sont et demeurent propriétés de l'État, des départements et communes » (article 12). Sont ainsi réaffirmés la sécularisation révolutionnaire et le compromis

concordataire. Ces édifices sont « laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer » (article 13). Ce dans un délai d'un an.

Que seraient ces « associations cultuelles » (article 18) constituées conformément aux articles 5 et suivants de la loi de 1901 ? Le socialiste Francis de Pressensé, d'origine protestante, avait emprunté les cultuelles à l'exemple américain. Ces associations peuvent « constituer des unions ayant une administration ou une direction centrale » (article 20). Les craintes des milieux protestants face au projet Combes qui n'envisageait pas ces unions sont

dissipées. Mais dans le monde catholique, le projet suscite la crainte du « laïcisme », c'est-à-dire du rôle des laïcs dans ces associations, la crainte du schisme. Nulle mention n'est faite en effet de l'organisation de l'Église et de la hiérarchie. Pour apaiser ces inquiétudes et à la suite d'interventions diverses, de Denys Cochin, Alexandre Ribot, Francis de Pressensé, Jaurès¹⁴, l'article 4 est amendé le 22 avril 1905, par 482 voix contre 52, dont 9 viennent de l'extrême droite. Il dispose que « dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers

¹⁴ Qui, au témoignage de Denys Cochin, rédige l'article 4.



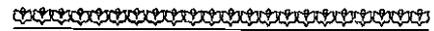
L'abbé Jules Lemire (Archives historiques du diocèse de Lille).

N° 52.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN
PRIMAT DE NORMANDIE
Au Clergé de son Archidiocèse
SUR LE
PROJET D'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS CULTUELLES



ROUEN
L. MÉGARD, Imprimeur de l'Archevêché
1905



LETTRE
DE
MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN
PRIMAT DE NORMANDIE
Au Clergé de son Archidiocèse
SUR LE PROJET D'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS CULTUELLES

Rouen, le 5 Avril 1905.

MESSEIGNEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Je vous ai exposé à diverses reprises, et notamment dans ma Lettre du 15 décembre 1904, les raisons qui devraient engager le Gouvernement et le Parlement à maintenir le Concordat.

Depuis ma dernière Lettre, les débats sur la séparation se sont ouverts à la Chambre des Députés.

Le Concordat a trouvé d'éloquents défenseurs animés du plus pur patriotisme, et du sentiment profond de ce que demande une politique prévoyante.

D'autres orateurs, tout en admettant le principe de la séparation et même le projet déposé par le Gouvernement, ont fait entendre de nobles paroles de justice et de liberté, de vives protestations contre certaines dispositions antilibérales de ce

Lettre pastorale de Mgr Fuzet (Archives de l'Archevêché de Rouen).

des menses, fabriques, conseils presbytéraux et autres établissements publics » [...] seront « transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées ». Cette dernière formule ajoutée au texte initial était décisive et voulait rassurer les catholiques.

Barthou, un des leaders des républicains du gouvernement, intervint avec force pour l'adoption de l'article, cependant que les libres penseurs avec Allard, Vaillant, dénoncèrent les « socialo-papalins ». Briand dans le débat précisa que le curé devait être « en communion avec son évêque », mais, pour donner quelque satisfaction à ses adversaires de gauche, il laissa adopter un article 6, qui devint l'article 8. En cas de litige entre plusieurs associations formées pour l'exercice du même culte, l'attribution des biens « pourra être contestée devant le Conseil d'État statuant au contentieux en tenant compte de toutes les

circonstances de fait ». Ce nouvel article ne pouvait qu'inquiéter du côté catholique, d'autant que le Conseil d'État paraissait depuis des années un instrument zélé des orientations gouvernementales.

La loi fut adoptée à la Chambre le 3 juillet par 341 voix contre 233. La majorité était supérieure aux chiffres escomptés. Des députés élus en 1902 comme progressistes ou nationalistes avaient voté la loi. Au Sénat, le débat fut plus rapide qu'à la Chambre : moins de 20 séances du 9 novembre au vote final le 6 décembre. La majorité fut de 181 voix contre 102. La Haute Assemblée soucieuse d'aller vite adopta, chose peu habituelle, le texte de la Chambre en l'état. L'opinion était calme, comme le note Abel Combarieu, secrétaire général de la Présidence de la République, « ce grave événement, dont nous redoutions le retentissement dans le pays ne produit pas d'émotion »¹⁵. Charles Péguy au début de « Notre

¹⁵ *Sept ans à l'Élysée avec le Président Émile Loubet*, Paris, 1932, p. 324.

Patrie », daté du 22 octobre 1905 se félicite que la loi « conçue dans un esprit combiste », soit marquée « par un esprit beaucoup plus républicain ». Il relève un « effort sincère de libération mutuelle » [...] « on y avait vu ce que les parlementaires nous avaient presque désaccoutumés de voir : du travail parlementaire ».

Dans l'application de la loi, l'attitude de Rome devait être déterminante. Le 11 février 1906 l'encyclique *Vehementer nos* condamne le principe de séparation, puisqu'est dû à Dieu « non seulement un culte privé, mais un culte public et social ». Le Concordat, « contrat bilatéral », a été abrogé par l'État « de sa seule autorité », ce qui constitue « une violation du droit des gens ». La rupture n'a pas été officiellement notifiée. Le régime prévu ne donne pas à l'Église le « droit commun dans la liberté ». Silence est fait sur la hiérarchie, l'administration et la tutelle du culte sont attribuées à des associations laïques. Le rôle du Conseil d'État, compétent en matière de différents, inquiète, on

peut craindre de « voir surgir, de son interprétation même, de plus grands maux »¹⁶. Malgré la très ferme condamnation de principe, Rome annonce cependant des « instructions pratiques ».

La publication de l'Encyclique fut peut-être précipitée par les manifestations contre les inventaires, qui commencent à Paris le 1^{er} février 1906. Lors des débats parlementaires, la procédure d'inventaire par les agents des domaines en vue de la dévolution des biens n'avait pas fait problème. Mais la circulaire du directeur de l'Enregistrement connue début janvier, met le feu aux poudres : n'évoque-t-elle pas l'ouverture des tabernacles ? Le 19 janvier, le ministre donne des apaisements à la Chambre. Les évêques invitent à une protestation symbolique lors des inventaires. Mais le clergé va être dépassé. À Paris, le 1^{er} février 1906, éclatent les premières manifestations, marquées de violence, où l'extrême droite est en force. Amplifiées par la presse, elles font tâche d'huile et trouvent un écho populaire particulièrement dans les pays de chrétienté traditionnelle, où le lien entre le politique et le religieux est fort, où l'inventaire est considéré comme une atteinte au sacré, l'annonce aussi de la spoliation. De graves incidents ont lieu. Un manifestant est tué à Boeschèpe en Flandre. Rouvier est renversé par l'opposition de la droite et d'une partie de la gauche qui ne le juge pas assez ferme. L'insignifiant Sarrien le remplace, avec, au ministère de l'Intérieur Clemenceau, gage de ferme laïcité, et à l'Instruction Publique et aux Cultes, Briand, garantie d'apaisement. Dès le 20 mars, au Sénat, Clemenceau veut calmer les esprits : « La question de savoir si l'on comptera ou on ne comptera pas des chandeliers dans une Église ne vaut pas une vie humaine. » Les inventaires sont suspendus. La fièvre retombe. Bien plus, contrairement à

¹⁶ On voit là le peu de confiance mis dans le Conseil d'État, présidé alors par Georges Coulon, le beau-frère du radical Camille Pelletan.

l'attente des catholiques, les élections des 6 et 20 mai 1906 ne sont pas un démenti apporté aux auteurs de la loi de séparation. Les élections, victoire de la gauche, démentent l'agitation de la rue. Mais les inventaires renforcent le camp des partisans de l'intransigeance dans le monde catholique et à Rome.

Le 26 mars 1906 est publiée une lettre aux évêques d'un certain nombre de personnalités catholiques, souvent liés au monde académique, d'où le nom qui leur fut donné de « cardinaux verts » ; soucieux d'éviter la politique du pire, ils invitent à l'acceptation des associations culturelles. Interprète des catholiques intransigeants, Albert de Mun répond de façon cinglante : « On ne fait pas l'essai loyal de l'apostasie. » Les militants catholiques et le jeune clergé sont souvent à l'unisson de cette réplique. La première assemblée des évêques les 30 et 31 mai 1906, condamne par 72 voix contre 2 le principe de la loi. Mais 48 voix contre 26 se prononcent pour un *modus vivendi*, et 56 contre 18 pour le projet d'associations canonico-légales présenté par l'archevêque de Besançon, Mgr Fulbert Petit. Les chefs de file de l'épiscopat modéré, Mgr Amette, archevêque coadjuteur de Paris, Mgr Mignot d'Albi, le cardinal Lecot de Bordeaux l'emportent.

Le 9 juillet 1906 la Congrégation des Affaires

ecclésiastiques extraordinaires rejette le projet des évêques français. Le 10 août 1906 l'encyclique *Gravissimo* refuse d'accepter des culturelles et toute forme d'association qui n'établira pas d'« une façon certaine et légale que la divine constitution de l'Église, les droits immuables du pontife romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Église, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans les dites associations, en pleine sécurité ». Un évêque intransigeant, Mgr de Cabrières, laisse entendre que le Pape souhaite des garanties pour lever son *non possumus*. Le « Journal des débats », proche des catholiques libéraux, souhaite qu'un nouveau règlement d'administration publique donne ces garanties et assure au Saint-Siège « par l'intermédiaire du Conseil d'État les garanties "certaines et légales" qu'il ne croit pas trouver dans le texte



Image-souvenir d'une ouverture de tabernacle (Archives du Nord, 4 V 22, cliché F.V.)



Maison de Géry Ghysel tué lors de l'inventaire de l'église.
Archives historiques du diocèse de Lille, dossier Boeschèpe, 32 N 43.

même de la loi ». Denys Cochin l'un des « cardinaux verts » estime pour sa part qu'un arrêt rendu au contentieux au sujet des articles 4 et 8 de la loi « fixerait à jamais la jurisprudence ». Il suggère dans *Le Temps* que le ministre forme un pourvoi sur deux dévotions en faveur de cultuelles « schismatiques ». Mais le journal républicain modéré répond que Pie X exige des garanties légales et donc un remaniement de la loi ¹⁷. Ni Clemenceau qui remplace Sarrien à la présidence du conseil le 5 novembre, ni Briand n'envisagent cette perspective, que ne saurait accepter la majorité républicaine.

La situation paraît sans issue. Que deviendra le culte catholique après le 11 décembre, date limite de la dévolution aux associations cultuelles ? Le 31 octobre 1906, le Conseil d'État en Assemblée générale sur un rapport de M. Saisset-Schneider ouvre la voie à une solution en l'absence de cultuelles, « en

considérant que la loi de 1881 sur la liberté de réunion est applicable à l'exercice public du culte ». « L'État, déclare d'autre part Briand, laissera les édifices à la libre disposition du culte. » Par une circulaire du 2 décembre, le ministre rappelle la possibilité d'exercer le culte public en se conformant à la loi de 1881, qui suppose une déclaration préalable. Les édifices cultuels conserveront leur affectation antérieure. « Le curé ou desservant ne sera plus qu'un occupant, sans titre juridique ».

La loi du 2 janvier 1907 définit le cadre juridique qui, en l'absence de formation de cultuelles, s'appliquera aux édifices et biens et permettra la poursuite du culte. « L'État, les départements et les communes recouvreront à titre définitif la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires, qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas été réclamée par une association » (article 1). Les biens des établissements ecclésiastiques non réclamés par des associations sont « attribués à titre définitif, dès la promulgation de

la présente loi, aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance » (article 22). L'article 4 dispose qu'« indépendamment » des associations cultuelles, l'exercice du culte peut être assuré « tant au moyen d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 [...] que par voie de réunions » en vertu de la loi du 30 juin 1881. Une déclaration doit être faite conformément à cette loi. « À défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte "sont" laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion » (article 5).

Le 6 janvier, une nouvelle encyclique réitère le refus d'une atteinte à la « constitution divine de l'Église », réfute l'argument selon lequel les cultuelles ont été acceptées par Rome en Allemagne : la loi allemande n'a été que « tolérée », elle « reconnaît pleinement la hiérarchie ecclésiastique ». L'encyclique interdit la déclaration annuelle pour l'exercice du culte. Pour sortir d'une situation inextricable qui conduisait au « délit de messe », Briand fait voter la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques qui abolit la déclaration préalable. Restait à la loi du 13 avril 1908 à tirer la conséquence de la non-formation des cultuelles et à compléter la loi du 2 janvier 1907. De par l'article 1, les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi de séparation, « deviendront la propriété des communes », formule qui vise non seulement les édifices dont les communes étaient propriétaires depuis la Révolution, mais ceux qui étaient propriété des fabriques ¹⁸, les églises fabriennes. En outre, faute d'associations cultuelles tenues d'assurer les réparations (article 13 de la loi de séparation), « l'État, les départements et les communes pourront assurer les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la pré-

¹⁷ Cf. le dossier de presse dans la revue *Demain* du 12 octobre 1906.

¹⁸ Cf. François Méjan : « De l'histoire et du droit actuel des édifices du culte ». *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, avril-juin 1973.



Affiche en faveur des Inventaires, placardée à Bailleul le 18 mars 1906 par les soins de la Ligue républicaine. « Cette affiche a été beaucoup lue et elle paraît avoir produit une bonne impression » écrit le commissaire de police de la ville au Préfet du Nord le 19 mars. (Archives du Nord, 4 V 23, cliché F.V.)

sente loi » (article 5), disposition d'une portée considérable en terme. Ainsi au long des deux années si complexes qui vont des inventaires à la loi d'avril 1908, à l'intransigeance croissante de Rome, a répondu un libéralisme croissant du gouvernement. Soucieux de ne pas heurter l'opinion, il veut montrer qu'il n'y a pas de persécution, et que le culte public peut se poursuivre malgré l'absence de cultuelles.

Cette histoire appelle quelques observations. Il est incontestable que l'application de la loi du 9 décembre 1905 s'est heurtée à l'attitude de Rome. Les raisons en sont diverses. Dans l'intransigeance romaine, la dénonciation unilatérale du Concordat a une importance considérable. Le Saint-Siège avait fait demander, par le canal de Denys Cochin, l'envoi d'un diplomate pour dénoncer le Concordat. Que la république ignore purement et simplement le Saint-Siège parut annoncer une autre Constitution civile du clergé. Le

refus de reconnaître dans la loi l'existence de la hiérarchie, malgré les propos rassurants tenus par Briand dans les débats, ne pouvait que conduire à rejeter les cultuelles. Faut-il ajouter que dans la vision internationale de Rome est présent le souci d'éviter que la situation française ne prenne figure de précédent, notamment en Espagne et au Portugal. Face à l'intransigeance romaine, Briand ne dispose que d'une marge de manœuvre étroite parce que la pression des anticléricaux lui interdit les initiatives qui modifieraient le climat.

Comme l'écrivait Gabriel Le Bras, préfaçant la thèse de la fille de Louis Méjan sur son père¹⁹, rien ne se produisit de ce qu'escomptaient les acteurs de la crise de la Séparation. L'Église catholique ne connut ni schismes, ni dissidences, ni Église nationale

¹⁹ *La Séparation des Églises et de l'État. L'œuvre de Louis Méjan*, Paris, P.U.F., 1959.

séparée de Rome, ni conversions au protestantisme, ni déclins, comme l'attendaient des sociologues à la Durkheim, des anticléricaux comme Combes, et certains protestants. Elle n'eut à subir ni la fermeture des Églises, ni le culte caché, la Révolution ne recommença pas, comme le croyaient nombre de catholiques. L'aboutissement de la crise fut une Séparation qui n'attente pas à la liberté des cultes, conforme aux aspirations de la société, et que disait souhaiter la grande majorité des élus de gauche aux élections de 1906. Certes l'Église perdait le budget des cultes²⁰ et les biens des fabriques et menses²¹, le conformisme religieux étant ébranlé, dans un certain nombre de diocèses, les vocations connaissaient une chute. En revanche l'Église obtenait la liberté. Rome, à sa surprise, obtenait la libre nomination des évêques. Pie X put en février 1906 procéder à celle-ci sans difficulté. L'Église de France, libérée de la tutelle de l'État, pouvait désormais créer de nou-

²⁰ Le dernier budget du culte catholique s'élevait à 35 millions de francs.

²¹ Le journaliste catholique Julien de Narfon évalue les biens des établissements publics du culte catholique à 351 742 000 F, *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Alcan, 1912, p. 215.



L'expulsion du Palais Saint-Waast de l'évêque et des grands séminaristes d'Arras, le vendredi 14 décembre 1906 au matin ; tableau de Arthur Capelle (Saint-Omer 1842 - Arras 1911), élève de Flandrin. (Archives historiques du diocèse d'Arras, 2 H 1/15).



Scène d'inventaire à Halluin, dans le département du Nord.
(Archives historiques du diocèse de Lille).

veaux lieux de culte, on le vit très vite à Paris et dans la banlieue. Ce dynamisme de l'Église inquiéta les républicains. Dans une circulaire aux préfets du 6 janvier 1912, Caillaux, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, observe que « l'ancienne Église concordataire s'est transformée en une organisation agissante et combative, dont le

but est de détourner à son profit l'éducation populaire, en même temps que l'évolution économique et sociale ». Le conflit entre la République et l'Église porte avant tout dans les années qui suivent la Séparation sur la question de l'école. Tandis que les évêques, sous la pression de Rome, accentuent leur protestation contre la neutralité

scolaire²², une partie du monde républicain fait campagne pour le monopole scolaire, qui mettrait fin à la liberté de l'enseignement. Le climat n'est pas, à la veille de la guerre, à l'apaisement des luttes politico-religieuses. Mais l'entrée dans l'« union sacrée », la fraternité des tranchées, vont contribuer à un apaisement et ouvrir la voie aussi bien au rétablissement des relations diplomatiques entre l'Église et la République qu'au règlement, en janvier 1924 de la question des cultuelles par l'encyclique *Maximan gravissimamque*²³.

Jean-Marie MAYEUR

*Professeur émérite à
l'Université de Paris-Sorbonne*

²² La déclaration du 29 septembre 1908 invite à veiller à une « honnête neutralité », la déclaration du 28 septembre 1909 voit dans la neutralité un « principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences ».

²³ Sur cette histoire et sur toute la jurisprudence concernant la loi de séparation, se reporter à l'ouvrage fondamental dirigé par Bernard Jeuffroy et François Tricard : *Liberté religieuse et régime des cultes en droit français. Textes, pratique administrative, jurisprudence*, Paris, Cerf, 1996, 1 242 p.

VÉRITÉS

Le Cléricalisme et le Catholicisme ne font qu'un, dit-on ;

La distinction existe pourtant !

Le Cléricalisme est la perversion et la corruption de l'esprit religieux : c'est un parti politique qui n'a rien de commun avec le Catholicisme ni avec les autres communions chrétiennes.

Le Cléricalisme est l'exploitation de la religion par la politique. Il est essentiellement le contraire de l'esprit religieux : il en est, au fond, le plus dangereux ennemi.

Le Cléricalisme est l'adversaire de la liberté des autres : il sert de mauvais prétexte aux adversaires de la liberté des Catholiques.

Lisez et méditez !!!

Tract anti-clérical
de la période des inventaires.
(Archives du Nord, 4 V 23)

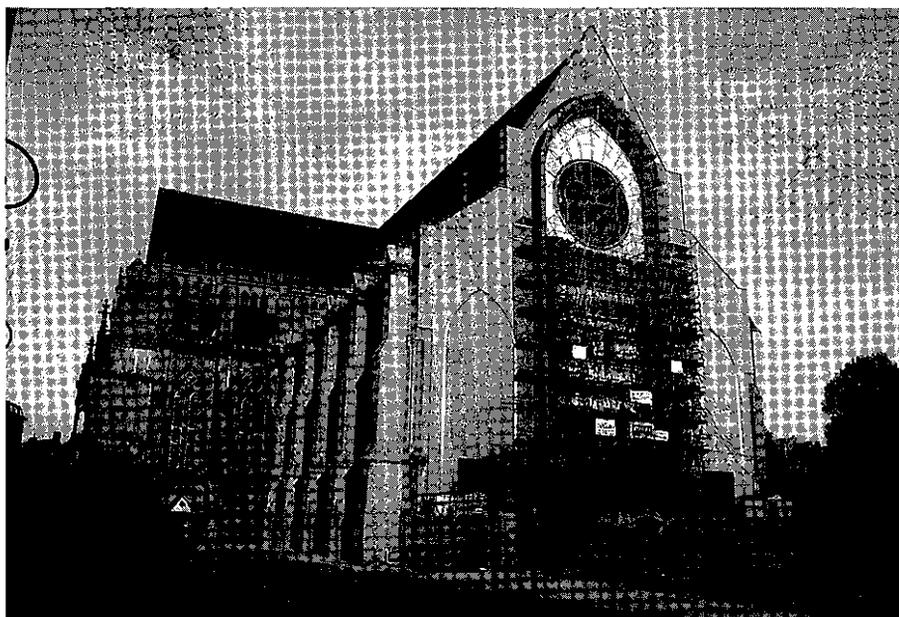
Les archives d'une basilique devenue cathédrale :

Notre-Dame de la Treille à Lille

En France, les cathédrales construites au XIX^e siècle sont rares, même si l'on prend en compte celles qui ont été agrandies ou achevées à cette époque¹. Tous ces travaux ont été financés par le minis-

¹ Celle de Lille exceptée, les cathédrales de Gap et de Marseille sont les seules, avec celles d'Algérie, à avoir été construites *ex nihilo*. Celles de Cambrai et de Nîmes ont quasi été reconstruites, la première suite à un incendie. Quant à celles d'Arras, de Belley, Clermont-Ferrand, Digne, Laval, Limoges, Montpellier, Moulins, Nantes, Nice et La Rochelle, elles ont été agrandies et/ou achevées. Sur tous ces monuments, voir notamment : CHEVALIER Michel, *La France des cathédrales. Du IV^e au XX^e siècles*, De mémoire d'homme : l'histoire, Rennes, 1997, pp. 213-222 et 275-276 ; LENIAUD Jean-Michel, *Les cathédrales au XIX^e siècle. Étude du service des édifices diocésains*, Paris, 1993, pp. 495-512.

tère des Cultes et les archives qui les concernent se trouvent donc dans la sous-série F1⁹ des Archives Nationales et dans les séries V des Archives Départementales correspondantes. Notre-Dame de la Treille, à Lille, est une exception. À l'instar des récentes cathédrales d'Évry et de Créteil, elle n'appartient pas à l'État mais à une Association Diocésaine qui se trouve être également dépositaire du fonds d'archives « cathédrale ». L'antériorité du cas lillois s'explique par l'histoire administrative particulière de l'édifice. Commencée en 1856, Notre-Dame de la Treille a été pendant longtemps une chapelle de pèlerinage privée, sans titre paroissial, comme le sont encore les basiliques de Fourvière et de Montmartre notamment. Ornée du titre de basilique en 1904, elle échappe à la nationalisation issue de la Loi de Séparation de l'Église et de l'État. Promue cathédrale en 1913, elle ne devient propriété de l'Association Diocésaine de Lille que plus tard encore, en deux temps, en 1935 et 1974².



Cathédrale Notre-Dame de la Treille à Lille. Derniers travaux à la façade (octobre 1999).

Toutes les photographies sont de l'auteur.

² Sur l'histoire du culte de Notre-Dame de la Treille et sur l'histoire de la cathédrale, le lecteur se référera utilement à l'ouvrage que nous avons dirigé *Notre-Dame de la Treille. Du rêve à la réalité. Histoire de la cathédrale de Lille*, Marseille, 2002, 312 p., in 4^o.



Intérieur de la cathédrale, vers l'Est.

Le culte de Notre-Dame de la Treille

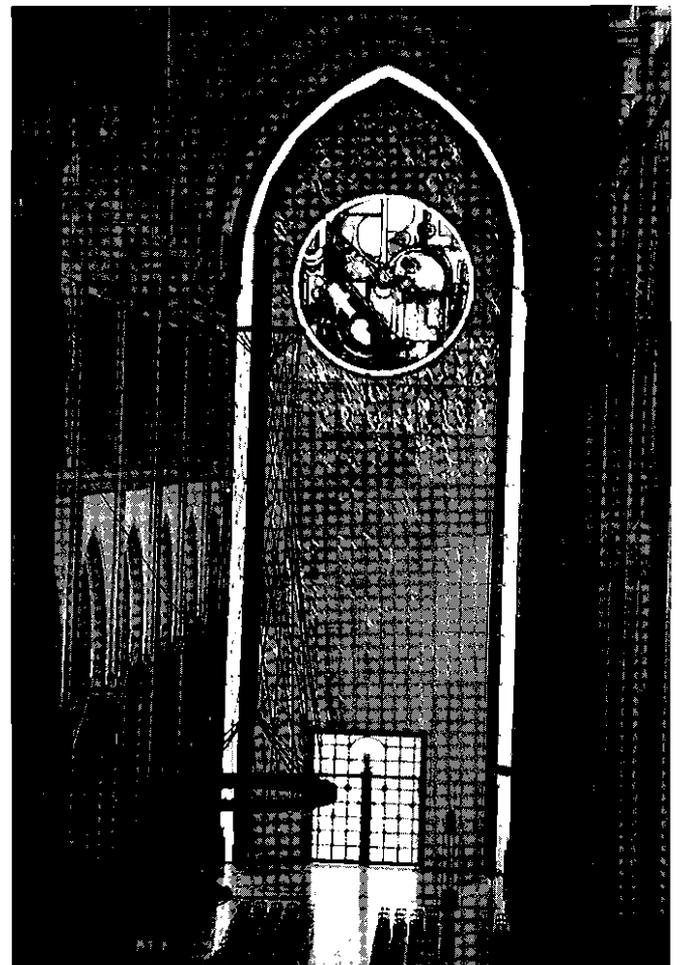
En 1270, Marguerite de Constantinople et Guy de Dampierre, comtesse et comte de Flandre, instituent à Lille une grande procession en l'honneur de Notre-Dame de la Treille, une statue miraculeuse conservée dans l'église mère de la ville, la collégiale Saint-Pierre, fondée par leurs prédécesseurs deux siècles auparavant. Les origines de ce culte marial sont mystérieuses. Les premiers miracles auraient eu lieu en 1254 au moment où la reconstruction de Saint-Pierre bat son plein. Cependant une statue de la Vierge est attestée à proximité de la collégiale dès 1189, et la statue de Notre-Dame de la Treille elle-même, volée en 1959, remontait d'ailleurs à la fin du XII^e siècle. Son nom est également une preuve d'antiquité. « Treille » a en effet pour origine « Treola », nom de lieu attesté au début du IX^e siècle, simple *fiscus* et port établi sur le site de Lille dont le développement urbain et le nouveau baptême sont postérieurs.

La ferveur des Lillois ne se tarit pas au fil des siècles. Deux pics marquent indiscutablement celle-ci aux XV^e et XVII^e siècles, périodes qui s'accompagnent d'importants travaux de construction et d'ameublement. Les plus grands artistes des Pays-Bas apportent alors leur contri-

bution à l'érection d'une exceptionnelle chapelle flamboyante coiffée d'une voûte à réseau multiple, dotée de riches vitraux et servie par un abondant mobilier gothique tardif et baroque. L'abondant fonds d'archives de la collégiale, conservé aux Archives Départementales du Nord sous la cote 16 G, et quelques documents iconographiques, témoignent de cette période brillante, mais la Révolution vient brutalement mettre fin à ce culte ancestral. Saint-Pierre est démolie à partir de 1793, la statue miraculeuse trouve alors refuge dans un égout...

Une église pour la Treille

Quelque cinquante ans plus tard, Notre-Dame de la Treille trouve un nouveau chantre en la personne de l'Abbé Charles Bernard (1806-1882), nommé en 1842 curé-doyen de l'église Sainte-Catherine à Lille, où la statue, tombée dans l'anonymat, a trouvé refuge. Il la remet en honneur et la place sur un des autels latéraux de son église, la chapelle ainsi formée constituant une des premières œuvres néo-gothiques de la ville (1843). Mais rien n'est trop beau pour la Treille. L'Abbé Bernard souhaite l'érection d'une église qui lui serait spécialement consacrée et qui ressusciterait la collégiale Saint-Pierre. Il s'agit bien d'une église votive, à l'exemple de Notre-



La façade, vue de l'intérieur.

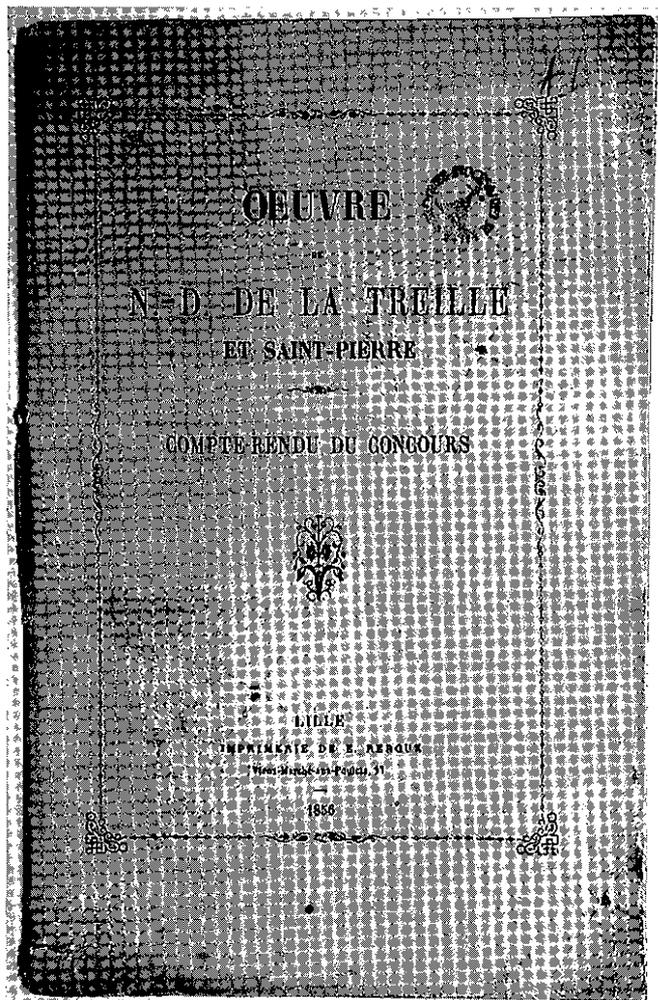
Dame de Boulogne-sur-Mer et de Notre-Dame du Saint-Cordon à Valenciennes. Quelques années plus tard, le projet est approuvé par Pie IX.

Une commission se crée alors (1853). Elle est emmenée par Charles Kolb-Bernard (1798-1888), véritable « évêque laïc » de Lille – selon l'expression de Pierre Pierrard –, ancien député du Nord et cousin par alliance de l'abbé Bernard, devenu en 1845 vicaire général de Cambrai. Comme on peut l'imaginer, ses membres, fortunés, sont issus de la haute bourgeoisie et de la noblesse et sont, naturellement, ultramontains et légitimistes. Un terrain lourd de signification est acheté au cœur du Vieux-Lille : l'église s'élèvera sur la Motte Madame, la motte féodale de Lille qui passe à l'époque pour être l'île à l'origine de Lille. La première pierre en est posée à la hâte à l'occasion du jubilé séculaire de 1854, avant même qu'un architecte ait été choisi et que des plans aient été dressés.

Une cathédrale au concours

La Commission de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre voit grand, car ses membres soutiennent vigoureusement le projet d'érection d'un évêché à Lille, attendu depuis le XVI^e siècle. L'édifice aura donc les dimensions et les dispositions d'une cathédrale. L'archevêque de Cambrai approuve le projet sans réserve, sans envisager le moins du monde la partition de son diocèse. Après tout, Boulogne avait reconstruit sa cathédrale, mais le diocèse d'Arras n'avait pas été sectionné pour autant. Pourtant il est clair que la construction d'une cathédrale à Lille constitue un jalon essentiel de la « longue marche vers l'évêché de Lille », analysée par le Père Roger Desreumaux, archiviste du diocèse³.

Pour ce qui est de la construction de l'église, les membres de la Commission se rapprochent rapidement du célèbre archéologue parisien Adolphe Napoléon Didron (1806-1867) qui impose l'idée d'un concours international d'architecture et le style de l'édifice : « le gothique de la première moitié du XIII^e siècle ». Une telle exigence confère à ce concours une place exceptionnelle dans l'histoire de l'art européen et dans celle du néo-gothique français (1854-1856). Quarante-et-un projets sont soumis au jury qui récompense particulièrement plusieurs des nombreux candidats anglais et quelques concurrents germaniques. Les premier et deuxième prix sont attribués à de brillants et célèbres architectes anglais (Henry Clutton et William Burges ; George Edmund



Compte rendu du concours architectural, 1^{ère} de couverture.
Archives historiques du diocèse de Lille 2 R.

Street), le troisième à Jean-Baptiste Lassus, un des pères du néo-gothique archéologique français, maître et collaborateur de Viollet-le-Duc.

Charles Leroy, architecte de la future cathédrale

Les résultats du concours ne satisfont guère. S'appuyant sur le prétexte futile que les vainqueurs ne sont ni Français ni catholiques – Clutton et Burges étaient effectivement de confession protestante –, un des membres du jury, l'impétueux et ambitieux père jésuite Arthur Martin (1801-1856), iconographe distingué mais dépourvu de réelle expérience architecturale, propose à la Commission de fondre les projets couronnés en un seul. Prise de court tout en trouvant la solution intéressante, celle-ci accepte. En fait de synthèse, le Père Martin propose un nouveau projet très personnel. Lucide, il forme cependant un triumvirat, auquel il convie notamment le jeune et brillant architecte lillois Charles Leroy (1816-1879) aux titres de dessinateur et de conducteur de travaux. Expérimenté, celui-ci a construit, à Croix, la première église néo-gothique *ex nihilo* du département du Nord, élevé la nouvelle chapelle des

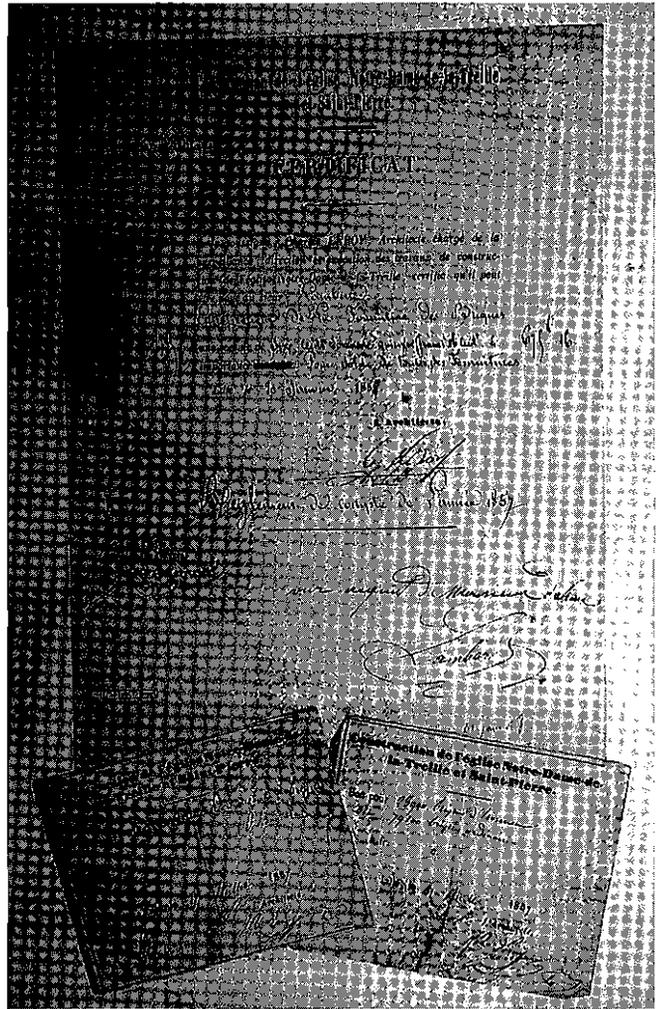
³ Abbé DESREUMAUX Roger, « Commencée voici 200 ans. La longue marche vers l'évêché de Lille » in *Ensemble*, XL/3, 1983, pp. 115-125, in part. pp. 118-119.

Jésuites à Lille, multiplié les chantiers d'églises paroissiales et obtenu une honorable quatrième médaille d'argent au concours pour la cathédrale. Les travaux démarrent en juin 1856. Avant la fin de l'année, le décès prématuré du Père Martin fait de Leroy le seul architecte de la cathédrale.

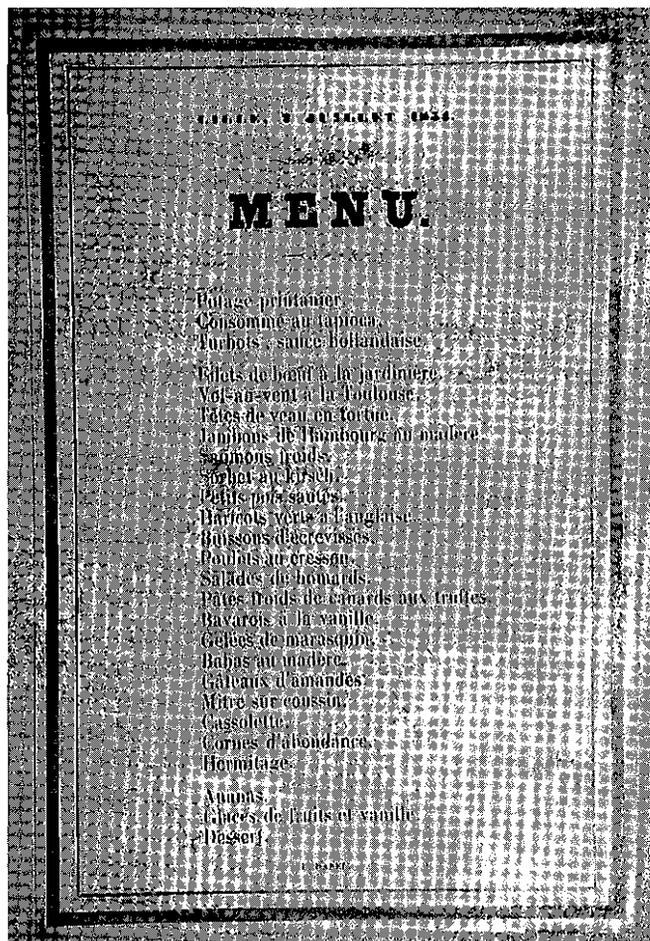
Leroy accroît l'ampleur et la majesté du projet, en simplifiant le décor prévu par le Père Martin. Par son plan, son élévation, sa nouvelle ornementation et sa monumentale façade à deux tours aux trois portails historiés, Notre-Dame de la Treille puise clairement ses références dans les grandes cathédrales gothiques du Nord de la France de la fin du XII^e siècle, à Chartres et Amiens notamment.

Un chantier difficile et exceptionnel

Les travaux avancent lentement. L'humidité du sol a imposé l'aménagement d'une vaste crypte et fragilisé le budget de la Commission, qui est rapidement contrainte de recourir aux expédients les plus variés. Si la crypte des parties orientales du chœur est inaugurée en 1859, la même section de l'église supérieure n'est livrée au culte que dix ans plus tard, encore que les piles des grandes arcades aient seules été construites. Le



Certificat et bons pour la livraison de briques en 1857.
A.H.D.L. 4 R. Comptes 1858 N° 28.



Menu du banquet du jubilé de Notre-Dame de la Treille (2 juillet 1854).
A.H.D.L. 3 R.

chantier entre alors dans une profonde léthargie, émaillée par l'arrivée attendue dans l'église de la statue de Notre-Dame de la Treille (1872), la construction d'un clocher provisoire (1874) et un procès retentissant entre la Commission et son architecte. Il ne redémarre véritablement qu'en 1893 sous la direction de l'architecte Paul Vilain (1860-1933). La chapelle axiale est inaugurée en 1897 et les quatre chapelles rayonnantes sont terminées en 1904. Les chapelles latérales du chœur et le triforium de celui-ci sont achevés quatre ans plus tard. Cette importante campagne de construction se solde par l'érection d'une grande sacristie jointe au chœur par l'aile orientale d'un cloître qui ne sera pas mené plus avant (1908-1913).

À peine achevées, les chapelles sont dotées d'un très riche mobilier. Les remarquables vitraux archéologiques sont l'œuvre du peintre verrier parisien Édouard Didron (1836-1902), qui fait figure en outre de conseiller artistique. Les parois aveugles sont ornées de mosaïques exécutées par Louis Coilliot. L'orfèvre parisien Hippolyte Trioullier réalise le grand autel de Notre-Dame de la Treille. Plusieurs artistes belges contribuent également à cet ensemble prestigieux à l'iconographie exceptionnelle, qui est arrêtée par les chapelains, notamment par Mgr Henri Vandame (1858-1937).

L'achèvement de la cathédrale

La construction de l'église devenue cathédrale reçoit le soutien actif des évêques de Lille mais la Grande Guerre et les difficultés économiques qui en résultent ne sont guère favorables à la reprise des travaux. Le transept n'est finalement entrepris qu'en 1922. Le bras nord atteint la hauteur du triforium en 1934, le bras sud en 1938. Chacun d'entre eux arbore un imposant portail sculpté. Un an après l'entrée de la cathédrale dans le patrimoine de l'Association Diocésaine – à l'exception du bras sud du transept –, le cardinal Achille Liénart, évêque de Lille depuis 1928, lance la construction de la nef (1936). Celle-ci est solennellement inaugurée en 1947. Depuis la réouverture du chantier, l'évolution technique est très sensible : l'emploi du ciment armé en guise de blocage et du béton armé simulant la pierre permettent des économies substantielles. D'autre part, le parti néo-gothique est abandonné dans la crypte de la nef, dépourvue de tout revêtement.

La réalisation des fenêtres hautes et des voûtes ne commence qu'en 1954. Ici, le parti original avec ses vastes baies et ses voûtes d'ogives quadripartites est sacrifié au profit d'un clair-étage médiocre et d'une voûte en berceau brisé totalement déplacée. Cette campagne de travaux, menée en plusieurs phases, ne prend fin qu'en 1974. L'art « moderne » fait une entrée discrète dans la cathédrale : le Père Paul Pruvost et Max Ingrand réalisent des cartons pour plusieurs verrières.

La façade

La nef achevée en 1947 ne comportait ni le bloc de façade ni la première travée attenante. Une façade provisoire avait donc été dressée à l'avant de celle-ci, mais au début des années 1980 son état de délabrement est tel que son remplacement est devenu obligatoire. De plus, victime de l'opprobre qui s'est abattu sur l'architecture du siècle précédent, la cathédrale idéale du néo-gothique français est fustigée. Un inspecteur des Monuments Historiques estime, en 1969, qu'elle n'est rien moins qu'un *des plus pénibles cauchemars architecturaux que nous aient légués le XIX^e siècle* ⁴,

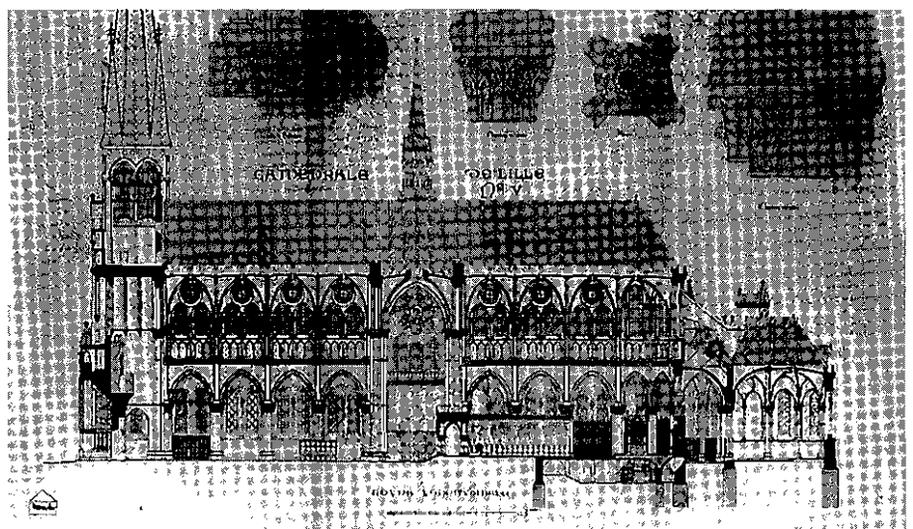
⁴ ESCHAPASSE Maurice, « Préface » in *Dictionnaire des églises de France. VB. Champagne, Flandre, Artois, Picardie*, Paris, 1969, pp. XI-XXVIII, in part. p. XXVIII.

et d'aucuns envisagent même une destruction pure et simple. Quoi qu'il en soit, les projets spontanés ne manquent pas. Abandonnant la coûteuse et démodée façade harmonique, ils consistent en façades-écrans, l'une de celles-ci n'étant qu'une simple paroi de verre.

C'est finalement l'architecte lillois Pierre-Louis Carlier qui est chargé de l'exécution en 1990. Son premier projet de façade à deux tours pour bureaux suscite la polémique. Il s'associe peu après à l'ingénieur Peter Rice. De leur réflexion commune jaillit la façade actuelle, faite de panneaux de marbre translucide maintenus par une arcade en béton précontraint et une structure en acier inoxydable (1997-1999). Celle-ci fait la part belle à une rose composée par Ladislav Kijno et à un remarquable portail central en bronze, œuvre de Georges Jeanclos. Ces travaux s'accompagnent de la réalisation d'un nouveau mobilier liturgique, conçu par Alain Plateaux et en grande partie exécuté par Philippe Stopin.

Les archives de la cathédrale

Les archives de Notre-Dame de la Treille sont celles d'une commission privée devenue Société Anonyme en 1875. Avant leur transfert aux Archives diocésaines, elles n'ont jamais quitté le 20 rue Basse, siège de la Commission. Le premier archiviste semble en avoir été l'Abbé Désiré de Marbaix (1826-1900), administrateur délégué et chapelain. En 1880, lorsqu'à l'issue du procès avec Leroy, la Commission récupère les plans de l'église et acquiert les maquettes monumentales réalisées par l'architecte, l'idée d'un Musée de l'Œuvre



H. Clutton et W. Burges. Projet pour la cathédrale de Lille : coupe longitudinale et détails de la modénature.

A.H.D.L. 8 R.





J.-B. Lassus. Projet pour la cathédrale de Lille : élévation septentrionale.
A.H.D.L. 8 R.

se fait jour⁵. En 1891, quelques mois à peine après sa nomination comme chapelain, l'Abbé Henri Vandame succède à l'Abbé de Marbaix à la tête des archives⁶. En 1929 s'ouvre le Musée diocésain. Membre du Comité de celui-ci, Mgr Vandame, devenu dans l'intervalle doyen du chapitre cathédral, y fait transférer les plans du concours architectural et les divers objets concernant le culte et la construction de Notre-Dame de la Treille. À sa mort, alors que l'Association Diocésaine s'est rendue acquéreuse de la plus grande partie de la cathédrale, les archives de la Commission sont déposées aux Archives diocésaines⁷. Les plans du concours les y rejoignent en 1965⁸.

Principes de l'inventaire

Deux principes essentiels ont présidé à l'inventaire systématique du fonds.

⁵ Archives Historiques du Diocèse de Lille [infra A.H.D.L.] 1 R. Procès-verbaux du Conseil d'administration de la S.A. de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre [1875-1903], séances des 30 mars et 2 octobre 1880, fol. 40 r^o-v^o, 42 r^o-v^o et 43 v^o.

⁶ Ibid., séances des 27 novembre et 18 décembre 1891, et 22 janvier 1892, fol. 79 v^o-80 r^o et 82 v^o.

⁷ *Archives, documents et divers. Par suite du décès de Mgr Vandame, la question s'est posée de savoir à qui seraient remis les archives, documents et objets se trouvant dans l'immeuble. Comme de droit, il sera remis à l'Association Diocésaine, les archives, tableaux et documents concernant la cathédrale et la maison, 20, rue Basse à Lille, et à la Société de la Treille les titres de propriété et documents des immeubles lui restant appartenir* (A.H.D.L. 1 R. Procès-verbaux du Conseil d'administration de la S.A. de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre [1932-1949], séance du 18 mars 1938, fol. 119 r^o).

⁸ A.H.D.L. 7 L 3. Inventaire du Musée Diocésain par Mgr Lotthé complété par le Chanoine Van Agt et Mgr Ghesquière, N^o 3 à 5 et 9.

D'une part, la séparation des types de documents. Photographies et cartes postales, plans et dessins, journaux et coupures de presse ont systématiquement été réunis ensemble, sans omettre, en cas de nécessité, d'en indiquer la provenance initiale. Une seule exception a été tolérée. Dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des sources imprimées, les articles de presse concernant le concours architectural ont été maintenus avec les documents y afférant.

D'autre part, nous avons pris soin de respecter au mieux le classement établi par les archivistes de la Commission. Toutefois, en ce qui concerne les pièces comptables, nous avons jugé bon

d'étendre les postes établis par le premier archiviste jusqu'en 1918. Cette mesure, qui n'a rien de définitif, est d'un grand secours pour les chercheurs intéressés, qui par les fondations de l'église, qui par ses vitraux.

À l'issue de ce travail, un copieux inventaire analytique a été dressé. Puis le fonds, qui représente maintenant 30 mètres linéaires, a été intégré dans la série R des Archives diocésaines, la série lilloise attribuée aux religieux et religieuses étant la sous-série 2 F.

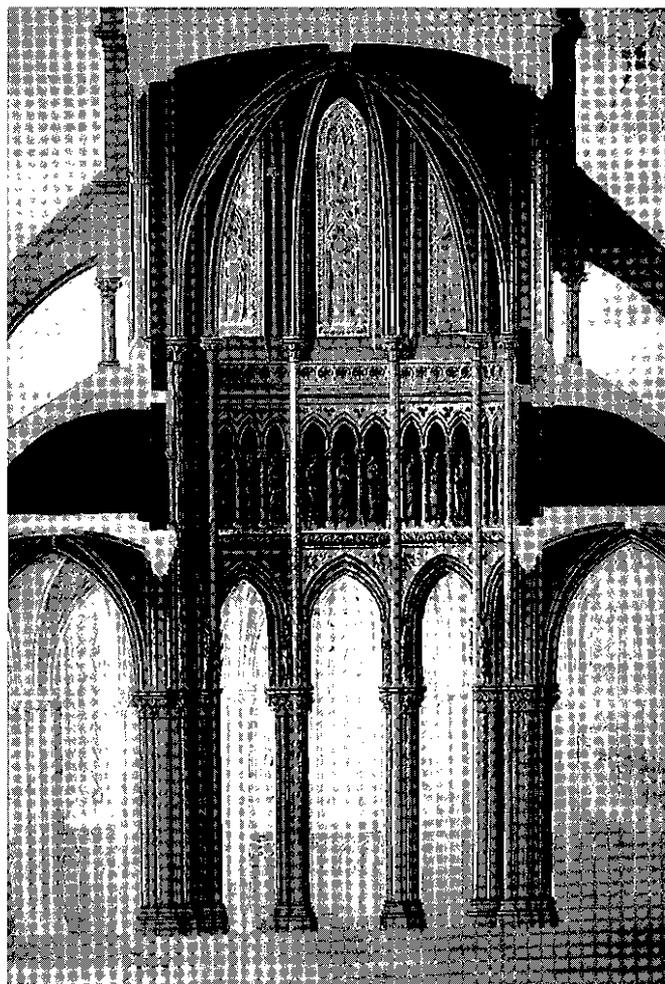
Les trois premières sous-séries

La sous-série 1 R comprend les procès-verbaux de la Commission de l'Œuvre depuis sa fondation en 1853 jusqu'à sa dissolution en 1972-1973. On y trouve également ceux du Comité Directeur des Travaux de la Cathédrale, dont le Président n'est autre que l'évêque de Lille, qui dirige directement ou indirectement la construction de la cathédrale à partir de 1936.

La sous-série suivante (2 R) est dévolue à la bibliographie. Nous n'ignorons pas qu'il est d'usage de distraire archives proprement dites et imprimés. Cependant les ouvrages intéressant la Treille parus jusqu'au milieu du siècle précédent doivent être tenus pour des sources imprimées. Les divers comptes rendus publiés par la Commission de l'Œuvre ou le *Bulletin mensuel de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de la Treille* qui, sous des titres divers, paraît de 1892 à 1967, sont effectivement les prolongements naturels des procès-verbaux de celle-ci. Citons également les écrits du Père Vincart remontant au XVII^e siècle, les comptes rendus des fêtes du XIX^e siècle ainsi que les très nom-

breuses publications de Mgr Vandame fixant l'iconographie de l'église. Plusieurs de ces ouvrages sont même annotés par leurs auteurs, et les manuscrits de quelques autres ont pu être préservés.

La sous-série 3 R concerne le culte de Notre-Dame de la Treille et les fêtes qui ont marqué l'histoire religieuse et architecturale de l'église. On y trouve en premier lieu des documents sur le culte de la statue en l'église Sainte-Catherine, le statut canonique de l'église, les reliques, les indulgences et privilèges qui lui ont été accordés. Pour le reste le classement est chronologique. Le jubilé de 1854, le couronnement de la statue en 1874, l'inauguration de la chapelle axiale en 1897, l'inauguration du chœur en 1908, les fêtes du tricentenaire de la consécration de Lille à Notre-Dame de la Treille (1934) et l'inauguration de la nef en 1947 sont particulièrement bien renseignés. La variété et l'abondance des documents étonnent. À côté des programmes, comptes rendus et discours imprimés, de la correspondance et de la comptabilité, se trouvent également des images pieuses, des listes d'invités ou des menus. De plus, la sous-série 3 R intéresse également l'archiconfrérie de Notre-Dame de la Treille, fondée en 1891 par Mgr Henri Delassus (1836-1921), et la maîtrise, instituée par Mgr Vandame deux ans plus tard.



R.P.A. Martin. Projet pour N.-D. de la Treille :
coupe transversale sur le chœur.
A.H.D.L. 8 R.

Les séries comptables : 4 et 5 R

La comptabilité a été rangée dans la sous-série 4 R. Elle a, de tout temps, été remarquablement tenue par les trésoriers dont le mérite est incontestable. La construction d'une cathédrale coûte excessivement cher, surtout quand elle s'opère en dehors de toute administration. Dans ces conditions, on comprend que certains d'entre eux aient vu dans le fragile équilibre des comptes annuels un miracle récurrent de Notre-Dame de la Treille ! En fait les recettes sont bien moins documentées que les dépenses, mais ce manque est en partie complété par la sous-série suivante. Celles-ci finiront par atteindre pas moins de quarante-neuf postes⁹. Nous avons extrait de celui concernant le culte, les pièces qui ont trait au mobilier de l'église. En effet, le mobilier liturgique, comme les vitraux d'ailleurs, faisaient l'objet de dons particuliers et l'argent ainsi recueilli était géré par les chapelains. Sources inépuisables de renseignements, les pièces comptables sont intégralement conservées de 1856 à 1918. On y trouve tout, de l'exécution d'une photographie à l'achat d'un cierge ou d'un autel, en passant par les frais de transport des matériaux et des vitraux, les factures des nombreux fournisseurs, les salaires des artistes et artisans ayant œuvré sur ou pour le chantier. L'intérêt de ces documents est multiple. Grâce à eux, l'évolution du chantier de l'église est perceptible avec précision, mois après mois, parfois même jour après jour, ce qui est tout à fait exceptionnel. Mais ils nous donnent aussi des renseignements essentiels sur la vie religieuse, l'art et l'activité du bâtiment à Lille dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ajoutons également que les dépenses consacrées à la construction jusqu'en 1940 ont également été conservées avec soin.

⁹ 1. Acquisition du terrain ; 2. Sondage du terrain et levée des plans ; 3. Pose de la première pierre ; 4. Frais de concours ; 5. Frais de premier établissement ; 6. Frais d'impressions ; 7. Menues dépenses ; 8. Intérêts de fonds empruntés ; 9. Intérêts pendant un an d'une somme de 2 000 F qui restait due sur le prix du terrain acquis en 1854 ; 10. Contributions frais d'assurance et canons d'arrentement ; 11. Honoraires de l'architecte ; 12. Forages des fondations puits pour pieux, etc. ; 13. Terrassements et bétons ; 14. Maçonnerie et pose de pierres ; 15. Charpente ; 16. Serrurerie ; 17. Plomb ; 18. Ferblanterie ; 19. Vitrierie ; 20. Peinture ; 21. Plafonnage et enduits ; 22. Couverture ; 23. Taille des pierres ; 24. Sculpture ; 25. Gresserie ; 26. Sable ; 27. Chaux ; 28. Briques ; 29. Pierres bleues ; 30. Pierres blanches ; 31. Bois ; 32. Chapelle provisoire, hangar, maison du concierge y compris les frais d'ameublement et les dépenses relatives au culte ; 33. Matériel, engins, etc. ; 34. Frais de transport et de camionnage ; 35. Garde des travaux ; 36. Extraction de la pierre de Lezennes ; 37. Entretien des bâtiments d'habitation ; 38. Titres de fondation ; 39. Pierres commémoratives ; 40. Intérêts d'une somme de 60 000 F restant due sur le prix de la propriété acquise en 1859 ; 41. Établissement d'appareils pour l'éclairage au gaz ; 42. Dallage ; 43. Frais de médailles commémoratives et imagerie ; 44. Construction d'un clocher ; 45. Fêtes religieuses ; 46. Frais de constitution de la société ; 47. Abonnement au timbre pour les actions ; [48]. Remboursements d'emprunts ; [49]. Compte courant chez les banquiers.

**VIENNE Frédéric (sous la direction de),
Notre-Dame de la Treille.
Du rêve à la réalité. Histoire de la cathédrale de Lille**

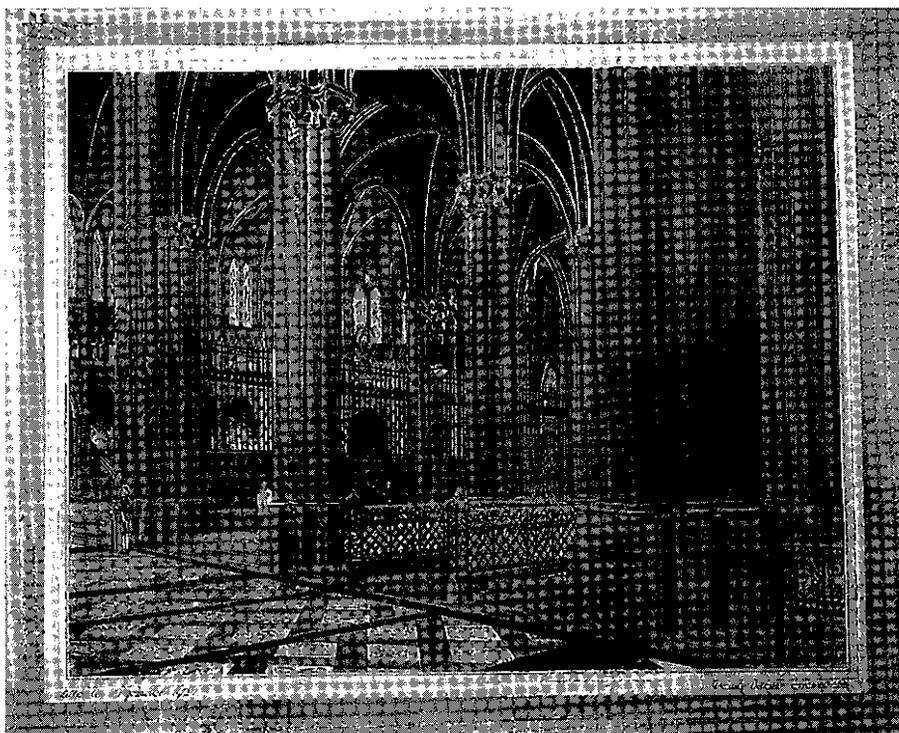
Marseille, Éditions Yris, 2002, 312 p., 197 ill., in 4° ; 35 €.

L'ouvrage, publié avec le soutien de la Ville de Lille et l'Association Diocésaine de Lille, préfacé par le Père Gérard Defois, archevêque évêque de Lille, et Martine Aubry, Maire de Lille, retrace dans le détail l'histoire de la cathédrale lilloise. À vrai dire, il renouvelle considérablement la bibliographie déjà ancienne sur le sujet et l'aborde avec un regard critique et scientifique tout à fait nouveau.

L'archiviste-adjoint du diocèse s'est entouré des universitaires et des spécialistes les plus compétents : Christopher Drew Armstrong, doctorant à Columbia University (New York), Gil Dara, conseiller technique à l'Évêché de Lille, Anne da Rocha Carneiro, chargée de mission auprès de la Commission Diocésaine d'Art Sacré de Lille, François da Rocha Carneiro, professeur d'histoire-géographie, Olivier Liardet, doctorant à l'Université de Toulouse-Le Mirail et Alain Plateaux, ancien conseiller technique de l'Évêché de Lille.

L'ouvrage comporte quinze chapitres et évoque tour à tour la place de la cathédrale dans le diocèse, la ferveur du culte de Notre-Dame de la Treille depuis le XIII^e siècle et le renouveau de celui-ci au XIX^e, le très important concours architectural de 1854-1856, les trois projets primés et leurs auteurs, la carrière de l'architecte lillois qui sera finalement maître d'œuvre de l'église, la construction de la cathédrale de 1856 à 1999, avec une attention particulière pour le mobilier contemporain et la façade actuelle. Les biographies précises des architectes européens ayant participé au concours et des membres du jury, qui sont placées à la fin de l'ouvrage, constituent une documentation de premier ordre.

Quoique dense, le livre est avant tout monographique. Cependant, ce premier volet, particulièrement attendu, permet d'ores et déjà de rendre, enfin, à Notre-Dame de la Treille la place de choix qui lui revient dans l'histoire de l'art français et européen.



P. Vilain. Vue d'avenir : le chœur de la cathédrale achevé depuis le bras sud du transept (1924).
A.H.D.L. 8 R.

La sous-série **5 R** a trait aux expédients imaginés par la Commission pour subvenir à ses énormes besoins. En sus des souscriptions qui constituent la base des recettes, elle a proposé aux donateurs des titres de fondations (1857) et des pierres commémoratives (1859), organisé une loterie (1861), contracté un emprunt (1879) et obtenu de l'archevêque de Cambrai une quête spéciale en faveur de la basilique (1904). Dans cette sous-série se trouvent également les documents concernant les dons et legs, les propriétés et les comptes bancaires de la Commission, sa transformation en Société Anonyme par actions, les impôts, les assurances, etc.

6 R : **la sous-série consacrée aux travaux**

La sous-série **6 R** n'est pas la moins importante du fonds de la cathédrale. Elle a pour thème les travaux proprement dits. Le concours architectural de 1854-1856 est particulièrement bien documenté. Lettres à propos de l'organisation, correspondance entre la Commission et les concurrents, certificats de ceux-ci, rapports et comptes rendus du jury, coupures de presse, etc., l'abondance de ces pièces, même si l'ensemble n'a pas été préservé dans son intégralité, fait de ce concours un des mieux connus de France, ce qui est d'autant plus appréciable que sa date est assez ancienne.

Dans cette même sous-série a pris place la correspondance ayant pour sujet la construction de l'église entre la Commission, les architectes, les artistes et les artisans. Elle est particulièrement nourrie et couvre la

période 1856-1949. On y trouve également des documents sur ces hommes de l'art et les nombreuses pièces du procès avec l'architecte Leroy. Ont été également constitués des dossiers sur les différents objets mobiliers de la cathédrale, essentiellement formés par des pièces de correspondance.

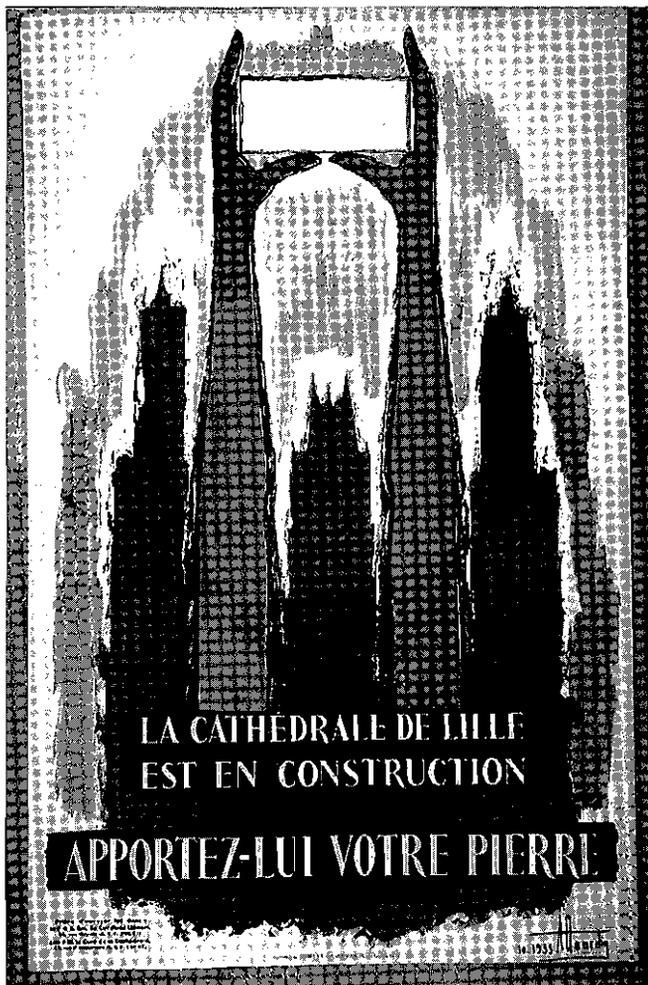
La composition initiale des archives concernant les travaux à partir de 1940, qui ne comportent plus de pièces comptables, nous a amené à les distinguer de la sous-série précédente. À l'instar du mobilier, le classement a été effectué par sujets : construction, entretien, site, vitrerie, etc. C'est à cet emplacement que prendront place les documents générés par l'édification de la façade. Bientôt archives intermédiaires, ils demeurent, en raison de leur « jeunesse », incommunicables. Quoi qu'il en soit, à

ce jour encore disséminés dans les différents bureaux de l'Association Diocésaine et avant inventaire, ils représentent à eux seuls une centaine de boîtes d'archives.

Les documents « particuliers » : **les sous-séries 7 et 8 R**

Dans ces deux sous-séries ont été réunis les documents systématiquement distraits des précédentes en raison de leur support et/ou de leur format : articles de presse et photographies, plans et affiches. Sous la cote **7 R** sont premièrement enregistrées les coupures de presse¹⁰. Ces documents sont classés chronologiquement, année par année, depuis 1851. Pour optimiser les recherches, l'inventaire du fonds de Notre-Dame de la Treille recèle tous les titres des articles de journaux et précise les illustrations qui les accompagnent. Sous cette même cote ont été inventoriées les différentes photographies et cartes postales. Celles-ci ont été rangées de manière thématique. La couverture photographique du chantier est plutôt complète. Signalons d'ailleurs qu'a été photographié un certain nombre d'études préparatoires et maquettes aujourd'hui perdues. Citons également la belle collection de plaques de verre, en partie réalisée par A. Le Blondel, reproduisant notamment les plans de la cathédrale et les pierres commémoratives.

¹⁰ Rappelons que les articles de presse concernant le concours architectural ont été insérés dans la sous-série 6 R.



A. Dourdin.

Affiche appelant à la souscription en faveur de la cathédrale (1955).
A.H.D.L. 8 R.

Reste enfin la sous-série 8 R qui rassemble les documents graphiques et les affiches. Plus de mille dessins et plans sont conservés, ce qui constitue une source documentaire de premier ordre. Ils ont été répartis en trois catégories (architecture, mobilier, site et cérémonies) et,

à l'intérieur de celles-ci, classés chronologiquement. Les dessins présentés au concours architectural sont de très haute qualité. Rappelons que seuls les trois projets classés en tête par le jury ont été gardés, l'attribution du prix constituant l'achat des plans, les projets non primés ayant été retournés à leurs auteurs. Sont également conservés les dessins du Père Martin et la plus grande partie des plans de Leroy et des architectes qui lui ont succédé. À côté de ces documents particulièrement précieux, la collection d'affiches peut paraître plus anecdotique. Elle est pourtant une pierre d'angle pour restituer la vie quotidienne de la cathédrale, car ces placards et affiches annoncent cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.¹¹

Parmi les fonds d'archives concernant les édifices culturels français de la période contemporaine, celui de Notre-Dame de la Treille est indiscutablement un des plus riches. À vrai dire, il ne peut être comparé qu'à ceux d'autres grandes églises votives comme elle, telles Notre-Dame de Fourvière ou le Sacré-Cœur de Montmartre. Deux pôles entrent dans sa composition. C'est tout d'abord le culte de la Treille. Celui-ci a en effet généré quantité de documents qui contribuent efficacement à la connaissance de la vie religieuse à Lille dans la seconde moitié du XIX^e et au début du XX^e siècles. Ensuite, l'histoire architecturale de la cathédrale de Lille est extrêmement riche. Conçue pour être LA cathédrale parfaite, Notre-Dame de la Treille, dont le chantier s'est étalé sur plus d'un siècle et demi, aura finalement « fait mieux » que ses aînées sur un seul point : la documentation.

Frédéric VIENNE

Archiviste-adjoint du diocèse de Lille

¹¹ La sous-série 9 R réunit divers documents concernant la collégiale Saint-Pierre à Lille, datant des XVIII^e et XIX^e siècles.



Affiche annonçant l'inauguration de l'orgue Cavaillé-Coll en 1869. A.H.D.L. 8 R.

L'État et les Églises

à travers la sous-série F¹⁹ (cultes, 1789-1958) du Centre historique des Archives Nationales

(SUITE DU N°58)

ANNEXE 1

Extrait de l'*Almanach national*, 1897

134

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

DIRECTION DES CULTES.

Rue de Bellechasse, 66 (1).

Préparation et exécution des lois, décrets, règlements et décisions concernant les cultes. — Proposition au Président de la République des nominations aux archevêchés et évêchés. — Présentation à l'agrément du Chef de l'État des nominations faites par les évêques aux titres ecclésiastiques. — Publication des bulles, brefs et résorits du Saint-Siège. — Appels comme d'abus. — Contentieux des cultes. — Congrégations religieuses d'hommes et de femmes. — Autorisation pour l'acceptation des dons et legs faits aux établissements ecclésiastiques. — Circonscriptions. — Secours aux communes pour la réparation de leurs églises et presbytères. — Administration temporelle des établissements diocésains. — Travaux pour la construction et la conservation des cathédrales, évêchés et séminaires. — Comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains et paroissiaux. — Affaires des cultes non catholiques reconnus. — Église réformée de France, confession d'Augsbourg, culte israélite. — Circonscriptions territoriales des conseils presbytéraux, des consistoires, des synagogues. — Présentation à l'approbation du Président de la République des nominations des ministres et pasteurs. — Synode général et Conseil central des églises réformées. — Consistoire central israélite.

M. Ch. DUMAY (C*), conseiller d'État en service extraordinaire, directeur.

1^{er} BUREAU. — Affaires réservées et contentieuses. — Cabinet du directeur.

M. Paul Magny *, chef de bureau.

Ouverture et distribution de la correspondance. — Personnel de l'épiscopat et instruction des candidatures. — Nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Questions générales de législation concordataire et discipline politique du clergé. — Examen et publication des bulles, brefs et résorits. — Pourvois contentieux et recours comme d'abus devant le Conseil d'État. — Condiés. — Gestion des menues épiscopales pendant la vacance des sièges. — Organisation des caisses de secours diocésains pour les prêtres âgés et infirmes. — Inspection des petits séminaires. — Fabriques: Organisation et fonctionnement; comptabilité; différends avec les communes. — Vicariats rétribués par l'État. — Pompes funèbres. — Honneurs et préséances. — Convocations pour les cérémonies publiques. — Presse et publications religieuses; dépôt légal.

2^e BUREAU. — Polite du clergé et nominations ecclésiastiques. — Secours.

M. de Bézieux *, chef de bureau.

Personnel du clergé en France et en Algérie. — Titres ecclésiastiques, nominations, agrément par le Chef de l'État. — Chapitres métropolitains et cathédraux. — États du personnel du clergé et des séminaires. — Vies des certificats de dispense militaire. — Absences, non-résidence, congés. — Législations. — Tarif des droits d'offrandes et d'inhumation. — Concessions de chapelles dans les églises. — Promotions de cures. — Pensions et secours personnels.

3^e BUREAU. — Biens des fabriques, cures et succursales. — Congrégations autorisées. Dons et legs.

M. Suquet *, chef de bureau.

Biens des fabriques, cures et succursales: acquisitions, aliénations, échanges, emprunts, transactions concernant ces établissements. — Autorisation des congrégations religieuses et des établissements qui en dépendent; modifications de statuts. — Actes d'acquisition, de vente, d'échange, d'emprunt, de transaction, concernant les congrégations religieuses. — Autorisation pour l'acceptation des dons et legs aux établissements ecclésiastiques ou religieux.

4^e BUREAU. — Administration temporelle des établissements diocésains. — Circonscriptions ecclésiastiques. — Travaux. — Subventions.

M. Georges Gillet, chef de bureau.

Administration temporelle des établissements diocésains: acquisitions, échanges, aliénations, emplois de fonds, transactions et autres affaires concernant ces établissements. — Tarifs des droits de secrétariat des évêchés. — Comptes annuels des grands séminaires. — Régiments des fabriques des cathédrales. — Circonscriptions paroissiales; érection des cures, succursales et chapelles. — Secours aux communes pour travaux aux églises et presbytères.

(1) Le conseiller d'État, directeur, reçoit les lundi, vendredi et samedi, de 2 heures à 4 heures.

5^e BUREAU. — *Édifices diocésains.*

M. Edmond Turcot *, *chef de bureau.*

Travaux pour la construction ou la conservation des cathédrales, archevêchés, évêchés et séminaires; acquisitions concernant ces édifices; examen et approbation des projets; adjudication des travaux; nomination et personnel des architectes; répartition et emploi des fonds affectés par le budget des cultes aux dépenses diocésaines; ameublement des archevêchés et évêchés; contrôle des travaux.

6^e BUREAU. — *Cultes non catholiques.*

M. Eugène Cloppet *, *chef de bureau.*

Cultes protestants et israélites : Personnel ecclésiastique; confirmations et nominations par le Gouvernement. — Conseil central des églises réformées; synode général et synodes particuliers de l'Église de la Confession d'Augsbourg; consistoire central des israélites. — Attributions et renouvellements des consistoires et des conseils presbytéraux; élections ecclésiastiques. — Organisation et circonscriptions des églises consistoriales et paroissiales, des temples et des synagogues. — Ouverture de nouveaux lieux de culte; conférences pastorales. — Résidences des pasteurs et rabbins; congés; dispenses d'âge pour la consécration. — Traitements, suppléments de traitement et indemnités; secours aux anciens ecclésiastiques et à leurs veuves. — Édifices religieux; secours de l'État pour aider à la construction ou aux réparations des temples et presbytères. — Biens et revenus des églises; dons et legs; acquisitions, aliénations, échanges, emprunts, transactions. — Administration des séminaires protestants et israélites. — Affaires contentieuses et disciplinaires; rapports entre les divers cultes reconnus.

Cultes protestants et israélites en Algérie; Consistoires mixtes. — *Culte musulman* (Décret du 26 août 1881).

7^e BUREAU. — *Comptabilité. — Matériel et archives.*

M. H. Roche, *chef de bureau.*

Préparation du budget des cultes; crédits supplémentaires; préparation et publication des comptes généraux et des divers documents de comptabilité; distribution mensuelle des fonds; états de crédits aux préfets pour l'exécution des décisions ministérielles; ordonnances de paiement ou de délégation; vérification et liquidation des comptes fournis par les préfets; créances des exercices clos et périmés; centralisation des fonds de concours pour les édifices diocésains; frais de passage en Algérie. Vérification des bordereaux de situation mensuelle des préfets et des trésoriers-payeurs généraux; état de situation des dépenses mandatées et payées; écritures centrales et en partie double; tenus des livres généraux; service des pensions ecclésiastiques; impressions; service du matériel des bureaux; archives.

(Voir pages 598 à 623 le Clergé de France et les Cultes non catholiques; pages 1884 à 1921 pour le clergé du diocèse de Paris.)

COMITÉ DES TRAVAUX DIOCÉSAINS ET PAROISSIAUX. MM.

Le Directeur, <i>président.</i>	Corroyer (O*), architecte, <i>inspecteur général.</i> Un architecte diocésain est désigné annuellement pour être adjoint au comité.
De Baudot (O*), architecte, <i>inspecteur général.</i>	
Vaudremier (O*), architecte, membre de l'Institut, <i>inspecteur général.</i>	

Rapporteurs près le comité. MM.

Bichoff.	Dupuy.	Tropey-Bailly.
Bergon.	Lafolysa (Paul).	Nessi.
Callinaud.	Constant Bernard.	Vincenl.
Bellut.	Saladin *.	De Sévelingos.
Ruprich-Robert.	Vaudoyer *.	Doumic.
Mariaud.	Chopard.	Coquelin.

M. Meynier, *secrétaire du comité.*

ANNEXE 2

Circulaire du ministre des Cultes établissant les pièces à fournir pour permettre l'action de son administration (Documents extraits des *Circulaires, instructions et autres actes relatifs aux affaires ecclésiastiques et aux affaires des cultes non catholiques...* – Paris, Imprimerie royale puis Paul Dupont, 5 vol., 1841-1899)

1. Circulaire relative aux états de situation trimestriels des travaux en cours dans les édifices diocésains (20 janvier 1825)

Le Directeur des affaires ecclésiastiques (l'abbé de la Chapelle),
Aux Préfets.

M. le P., par ma circulaire du 15 novembre dernier (1), j'ai eu l'honneur de vous rappeler la nécessité d'envoyer exactement au ministre, au commencement de chaque trimestre, l'état de la situation des travaux qui s'exécutent à la cathédrale, à l'évêché et au séminaire.

J'avais recommandé de suivre, dans la rédaction de ces états, la forme adoptée pour ceux que MM. les PP. adressent à S. Exc. le ministre de l'intérieur concernant les autres édifices publics. Cette observation a été oubliée dans plusieurs préfectures, ce qui me fait croire que le modèle d'état ne s'y trouve point.

Je m'empresse en conséquence, M. le P., de vous l'envoyer et de vous prier d'en faire remettre copie aux architectes chargés de diriger les travaux des établissements diocésains dans votre département; vous voudrez bien aussi veiller à ce qu'on ne s'en écarte point à l'avenir.

J'ai en outre remarqué que MM. les PP. se bornent généralement à viser simplement ces états, tandis que d'autres y ajoutent souvent des observations qui offrent à l'administration un compte moral fort utile, soit sur le personnel des architectes et des entrepreneurs, soit sur la marche des travaux. Le ministre désire que les états soient toujours accompagnés de renseignements de cette nature, notamment lorsque les entreprises auroient une certaine importance.

DÉPARTEMENT	ÉTAT DE SITUATION
d	<i>Des Travaux faits pendant le trimestre de l'année</i>
—	<i>pour</i>
Vlle	<i>sous la direction d</i>
d	<i>par le sieur</i>
—	_____
* trimestre	_____
de 182	_____

ARTICLE 1^{er}. Dépense autorisée.

Projet montant à _____ approuvé par le ministre
le 183 , et dont l'exécution a été
adjudgés le _____ moyennant.....

Projet supplémentaire, montant à _____
approuvé par le ministre le _____
et dont l'adjudication a été passée le _____
moyennant.....

Prix des travaux.....

Honoraires de l'architecte.....

Acquisitions, indemnités.....

TOTAL de la dépense.. ci

ART. 2. Fonds alloués.

	182	{	Fonds du trésor royal..	}	
			Fonds départementaux..		
Sur les exercices ant-			Fonds d		
érieurs.....	182	{	Fonds du trésor royal..	}	
			Fonds départementaux..		
			Fonds d		
Sur l'exercice courant.....			Fonds du trésor royal..	}	
			Fonds départementaux..		
			Fonds d		

Différence entre la dépense autorisée et les fonds alloués. _____

ART. 3. Travaux.

Prix des travaux autorisés.....

Travaux exécutés avant le trimestre

Pendant le trimestre.....

Travaux restant à faire.....

2. Circulaire relative à la perception de l'indemnité de binage (20 juin 1827)

Le Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique
(M. l'Évêque d'*Hermopolis*),
Aux Évêques.

Dès-lors, je crus devoir donner une plus grande extension au service du binage, et substituer à cette dénomination celle de double service, comme exprimant mieux la pensée du Gouvernement. Mais c'eût été une grave erreur de présumer, comme l'ont fait quelques curés ou desservants, que l'indemnité pût être acquise par le seul motif que les habitants de la paroisse vacante se rendraient à l'église dont ces curés et desservants sont titulaires, pour y entendre la messe, assister aux offices et instructions, enfin pour y recevoir les sacrements, tandis que ce droit à l'indemnité n'existe qu'autant que la paroisse, légalement érigée en succursale, a été réellement desservie, en y disant la messe le dimanche, ou tout autre jour de la semaine, suivant que l'évêque diocésain l'a ordonné, en y allant faire des instructions, en visitant les malades et en y administrant les sacrements.

Ce n'est qu'à ce service réel qu'une indemnité est accordée par le Gouvernement.

Cette règle bien connue et bien établie, il ne reste plus qu'à s'assurer qu'elle est exactement suivie, et de pouvoir le constater.

Quelle que soit, M^r, votre surveillance habituelle sur le clergé de votre diocèse, il est impossible qu'elle s'étende sur toutes les localités; il vous paraîtra dès-lors qu'il est en même temps sage et nécessaire qu'elle soit, sous vos ordres, confiée dans chaque canton au curé du chef-lieu, ou à tout autre curé ou desservant y résidant, chargé par vous, M^r, de s'assurer que ceux auxquels vous avez accordé l'autorisation de desservir une succursale vacante ont exactement rempli vos intentions et leurs obligations.

Ce curé ou desservant, désigné par vous, délivrera donc tous les six mois une attestation qui constatera et la durée du double service et la manière dont il a été fait.

Ces diverses attestations seront jointes à l'état semestriel que vous adresserez à M. le P., pour lui faire connaître les curés, desservants ou vicaires de cures, ayant droit à l'indemnité, et elles seront annexées aux mandats de paiement comme pièces justificatives (condition indispensable aujourd'hui lorsqu'il ne s'agit pas d'un traitement fixe pour un service régulier).

Je crois inutile de rappeler que, sous aucun prétexte, le même curé, desservant ou vicaire, ne peut avoir droit à une double indemnité.

Vous trouverez ci-après un modèle de l'attestation que devront donner à l'avenir les curés ou desservants que vous aurez désignés dans chaque canton; vous voudrez bien leur transmettre copie de ce modèle.

Pour compléter ces instructions, je suis dans la nécessité de rappeler encore, d'après le même principe de la spécialité des crédits et de la régularité des paiements,

4^e Que tous les états de traitement ou d'indemnités formés à votre secrétariat doivent être vérifiés, certifiés véritables et signés par vous, avant de les envoyer à M. le P. pour la délivrance des mandats.

C'est principalement par la plus exacte régularité dans mon administration que je disposerai à accueillir les propositions que j'aurai à faire pour l'amélioration du budget de mon ministère. Je compte donc sur votre concours pour assurer l'exécution des mesures dont il s'agit.

J'adresse à M. le P. un exemplaire de cette circulaire.

MODÈLE D'ATTESTATION.

Je soussigné (A) de la paroisse d canton d
arrondissement d certifié que M. (B) de la paroisse
d a célébré régulièrement la messe une fois par semaine dans
l'église succursale vacante d a donné les instructions religieuses
et administré les sacrements dans cette dernière paroisse, à partir du
jusqu'au de la même année.

(C)

(A) Ici mettre le nom du curé ou desservant délégué.

(B) Indiquer ici le nom du curé, desservant ou vicaire du curé autorisé à exercer le double service.

(C) Date de l'attestation et signature du délégué.

3. Circulaire relative au récolement-inventaire du mobilier des archevêchés et évêchés (1^{er} décembre 1832)

Le Ministre de la justice chargé de l'administration des cultes
(*M. Barthe*),
Aux Préfets.

M. le P., le moment est arrivé où vous allez avoir à vous occuper du récolement-inventaire du mobilier de l'évêché de votre département, auquel il doit être procédé à la fin de chaque année, conformément à l'article 8 de la loi du 26 juillet 1829, et aux ordonnances royales des 7 avril 1819 (1), 3 février 1830 et 4 janvier 1832 (2).

Les circulaires de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date des 22 mars 1831 (3) et 6 janvier suivant (4), contiennent, sur la nature et la forme de cette opération, les indications nécessaires pour en assurer la régularité. L'examen que je viens de faire des derniers récolements-inventaires m'a démontré néanmoins que quelques points de ces instructions ont été ou négligés ou mal compris.

D'après l'article 8 de l'ordonnance royale du 3 février 1830 (5), les agents du domaine, dans quelques localités, se sont crus autorisés, soit à agir isolément, soit à procéder, en présence du prélat et du délégué du préfet, à l'opération du récolement.

J'ai dû faire observer que, dans l'un et l'autre cas, ils s'étaient également écartés des termes et de l'esprit des règlements (article 5 de l'ordonnance du 7 avril 1819, article 8 de celle du 3 février 1830, article 2 de celle du 4 janvier 1832), qui confient l'opération au préfet ou à son délégué, et n'appellent l'agent du domaine qu'à y concourir.

J'ai remarqué, d'une autre part, que dans plusieurs départements on a cru devoir adopter, pour la rédaction de l'état du récolement-inventaire, un modèle inusité jusqu'alors à l'égard des mobiliers des archevêchés et évêchés. Il en est résulté que ces récolements, dépourvus des indications formellement exigées par l'instruction du 22 mars, n'ont pu être collationnés sur ceux précédemment approuvés, et qu'il n'a été possible de les admettre que comme simple renseignement.

Il est donc indispensable qu'on s'en tienne à l'ancien modèle et à l'exécution littérale des instructions émanées du ministère des cultes. Je joins ici un imprimé de ce modèle (6), auquel on devra se conformer pour les détails comme pour les dimensions du papier.

J'insisterai sur la recommandation expresse, partout où le mobilier de l'évêché s'est écarté des prescriptions de l'article 1^{er} de l'ordonnance royale du 7 avril 1819, de diviser cet ameublement sur le récolement-inventaire en deux chapitres, dont :

Le premier, sous le titre de mobilier légal, embrassera tous les meubles et effets rentrant dans lesdites prescriptions;

Le second, sous le titre de mobilier extra-légal, contiendra tous les objets de nature ou de destination non conformes auxdites prescriptions, susceptibles comme les autres d'être entretenus, mais non d'être remplacés, sauf le cas où le mobilier légal n'absorberait pas le maximum déterminé par l'ordonnance.

Je rappellerai aussi que les dépenses pour les ameublements complets sont de deux espèces, savoir : l'entretien ou la réparation des objets dégradés; le remplacement de ceux reconnus hors de service.

L'article 5 de l'ordonnance royale du 7 avril 1819, ainsi que l'instruction du 22 mars 1831, indiquent comment ces besoins doivent être constatés, et les pièces à produire à l'appui des propositions d'allocation qu'elles doivent toujours accompagner. L'une ou l'autre de ces formalités est souvent omise; tantôt c'est la commission qui oublie de constater, ou ce sont les pièces qu'on néglige d'établir; tantôt MM. les PP. adressent des demandes de fonds sans qu'aucun de ces préalables ait été rempli. Les affaires présentées sous ces formes irrégulières entraînent à des difficultés de régularisation, et souvent à des ajournements préjudiciables. Il est indispensable de prévenir ces inconvénients par une observation plus exacte des instructions. Toute proposition d'allocation a donc besoin d'être appuyée sur les constatations faites au procès-verbal de récolement, et d'être accompagnée :

Pour les réparations et autres dépenses d'entretien,
Du devis de ces dépenses, contenant indication des objets auxquels elles s'appliquent, et rappel de leur prix et du numéro d'inventaire;

Pour les dépenses de remplacement de meubles et effets hors d'usage,
1° De l'état, extrait de l'inventaire, donnant l'indication des articles à réformer, du prix pour lequel chacun de ces articles est coté audit inventaire, et du numéro sous lequel il y figure;

2° Du devis estimatif des nouveaux meubles à acheter, indicatif des pièces où ils seront placés;

3° De la soumission du marchand ou tapissier qui sera chargé de les fournir.

Ces pièces devront toujours me parvenir en double, avec l'expédition du récolement-inventaire qui m'est destinée, visées par vous, M. le P., et par M. l'Év.

Je vous prie de vous conformer à ces diverses indications lors du récolement auquel il doit être procédé dans le cours de ce mois, sans autre délai, et vous invite à me transmettre sans retard les résultats de cette opération.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente, dont je transmets une ampliation à M. l'Év.

DÉPARTEMENT d

RÉCOLEMENT-INVENTAIRE DU MOBILIER DE L'ARCHEVÊCHÉ (ou DE L'ÉVÊCHÉ)

D

AU MOIS DE DÉCEMBRE 1832.

DIOCÈSE d

L'an mil huit cent trente-
Neuf.

(222)

NOMÉRO D'ORDRE des articles		NOMBRE ET DÉSIGNATION des OBJETS INVENTORIÉS.	ANNÉE des achats et fonds sur lesquels ils ont été imputés.	DATE des décisions ministérielles qui ont autorisés les achats.	VALEUR DES OBJETS D'après les évaluations de l'inventaire approuvé par le ministre de l'intérieur, pour les objets existants au 1 ^{er} janvier 1819, Et d'après les prix d'achat, pour ceux entrés postérieurement.	MONTANT des objets immobilisés en vertu de décisions ministérielles par application de l'article 525 du Code civil.	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.	OBSERVATIONS.
du présent inventaire.	du dernier inventaire.							

4. Circulaire relative à l'exécution du décret du 31 janvier 1852 sur les congrégations féminines (8 mars 1852)

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes (M. H. Fortoul), aux
Évêques.

Pour faciliter l'instruction et l'expédition des affaires, il m'a paru utile
d'indiquer ici la liste des pièces à produire à l'appui de chaque demande.

1^o Pour l'autorisation d'une congrégation religieuse, dans les cas prévus par les
paragraphe 1 et 2 de l'article 1^{er} du décret du 31 janvier 1852 :

1^o La demande de la congrégation ou communauté religieuse, qui devra
énoncer le but de l'institution, l'époque précise et le lieu de sa fondation,
le nombre de ses membres, et, si elle désire être reconnue comme congré-
gation dirigée par une supérieure générale, le nombre des établissements
qu'elle peut avoir formés ;

2^o Le consentement de l'Évêque diocésain. (Dans le cas où il s'agirait
d'une congrégation existant antérieurement au 1^{er} janvier 1825, la déclara-
tion par écrit de l'Évêque, constatant l'époque de sa fondation, sera jointe
au dossier) ;

3^o La copie des statuts qu'elle adopte, signée par tous les membres de
l'association religieuse, et revêtue de l'approbation de l'autorité diocésaine ;

4^o L'état de l'actif et du passif de la congrégation (on y indiquera si
elle est propriétaire ou locataire des bâtiments servant de maison conven-
tuelle) ;

5^o Le procès-verbal de l'enquête *de commodo et incommodo* faite dans la
commune où la congrégation demande à s'établir ;

6^o L'avis du conseil municipal de la commune ;

7^o L'avis du Préfet, rédigé en forme d'arrêté.

2^o Pour la réunion de plusieurs communautés :

1^o La délibération du conseil d'administration de chaque communauté,
contenant les motifs qui les empêchent de subsister séparément, et la de-
mande d'être réunie à l'autre communauté qui sera désignée (dans le cas
où une seule communauté ne pourrait se soutenir isolément, il suffira de
produire le consentement de la communauté à laquelle elle voudra se
réunir) ;

2^o Le consentement de l'Évêque, ou des Évêques diocésains si les com-
munautés sont établies dans des diocèses différents ;

3^o La copie des statuts de chaque communauté ;

4^o L'engagement contracté par les religieuses de se conformer aux sta-
tuts que suivra la communauté après la réunion autorisée ;

5^o L'état de l'actif et du passif de chaque communauté (on y joindra un
état spécial constatant la nature, l'origine et la valeur estimative des biens
qui appartiendront à chacune d'elles) ;

6^o Le procès-verbal de l'enquête administrative qui sera faite sur le
projet de réunion dans chaque commune où les établissements sont situés ;

7^o L'avis du conseil municipal de chacune de ces communes ;

8^o L'avis du Préfet, rédigé en forme d'arrêté.

3^o Pour la promotion d'une communauté à supérieure locale au rang
de congrégation à supérieure générale :

1^o La délibération du conseil d'administration de la communauté indi-
quant les motifs de la demande, la date de la première autorisation, le
nombre et la situation des établissements qu'elle a formés ;

2^o La déclaration de l'Évêque diocésain attestant que la communauté
était instituée canoniquement, comme congrégation dirigée par une supé-
rieure générale, avant l'époque de son autorisation comme communauté à
supérieure locale ;

3^o La copie de ses statuts avec les modifications qui seront nécessaires,
signée par toutes les religieuses et revêtue de l'approbation de l'Évêque
diocésain ;

4^o L'état de l'actif et du passif de la communauté ;

5^o L'avis de l'Évêque ;

6^o L'avis du Préfet.

4^o Pour une modification de statuts :

1^o La délibération du conseil d'administration de la congrégation faisant
connaître les causes et la nécessité de la modification projetée ;

2^o La copie des statuts déjà approuvés ;

3^o La copie des statuts modifiés, qui devra être signée par les religieuses
et approuvée par l'Évêque diocésain ;

4^o Le consentement de l'Évêque ;

5^o L'avis du Préfet.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien veiller, en ce qui vous con-
cerne, à l'exécution de la présente circulaire, et de m'en accuser réception.

5. Circulaire relative au renouvellement triennal des membres ecclésiastiques des consistoires réformés (31 janvier 1889)

Pour le garde des sceaux, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, le conseiller d'État, directeur des cultes (M. Dumay), aux présidents de Consistoires.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous envoyer le cadre du tableau destiné à résumer les élections qui vont avoir lieu, dans votre église consistoriale, pour le douzième renouvellement triennal, par moitié, des corps ecclésiastiques.

Je vous prie de vouloir bien remplir ce cadre, au recto et au verso, conformément aux indications placées en tête des colonnes, et le joindre à l'envoi que vous aurez à me faire par l'intermédiaire du préfet du département dans lequel est situé le chef-lieu consistorial.

Le dossier que vous aurez à me transmettre après les vérifications des opérations électorales doit comprendre, outre le tableau dont le cadre est ci-joint :

Un procès-verbal général de validation des élections par le consistoire, indiquant, pour chaque conseil presbytéral et pour chaque catégorie de membres composant le consistoire (représentants et délégués, les noms des candidats élus, avec le nombre de suffrages obtenus, les chiffres des électeurs inscrits et des votants ;

Les procès-verbaux particuliers de chaque opération, avec les protestations et autres pièces qui peuvent y être annexées ;

Les délibérations par lesquelles les conseils presbytéraux font choix de leur délégué ;

Enfin, la délibération du consistoire portant élection de son président pour une nouvelle période triennale.

6. Circulaire relative à l'obtention d'une dispense de service militaire pour les élèves ecclésiastiques (23 novembre 1889)

Décret du 23 novembre 1889.

Extrait.

Chapitre VI. — Des dispenses à titre d'élèves ecclésiastiques.

ART. 33. — La dispense est accordée, à titre d'élèves ecclésiastiques autorisés à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État, aux jeunes gens qui présentent un certificat de l'Évêque diocésain ou des consistoires protestants ou du consistoire central israélite conforme au modèle ci annexé (modèle K). Ce certificat est visé, après vérification, par le Ministre des cultes.

ART. 34. — Chaque année, jusqu'à l'âge de vingt-six ans, le dispensé à titre ecclésiastique doit justifier de la continuation de ses études par la production du certificat prévu à l'article précédent, à moins qu'il n'ait été ordonné ou consacré.

Lorsqu'il a été ordonné ou consacré, il en justifie par un certificat de l'autorité ecclésiastique, visé, après vérification, par le Ministre des cultes. Ce certificat (modèle L) indique le lieu de l'ordination ou de la consécration ; si ce lieu est situé à l'étranger, le certificat relate la date de l'autorisation accordée par le gouvernement français.

A l'âge de vingt-six ans, le dispensé est tenu de produire un certificat de l'autorité ecclésiastique (modèle L) constatant qu'il appartient au clergé séculier et qu'il est rétribué, à ce titre, soit par l'État, le département ou la commune, soit par l'établissement public ou d'utilité publique, laïque, ecclésiastique ou religieux, légalement reconnu, auquel il est régulièrement attaché.

En ce qui concerne les ecclésiastiques pourvus d'un emploi en France ou en Algérie, le certificat est fixé, après vérification, par le Ministre des cultes ; dans les colonies et dans les pays de protectorat ressortissant au ministère des colonies, par le Ministre des colonies ; à l'étranger et dans les autres pays de protectorat, par le Ministre des affaires étrangères.

Chapitre VII. Dispositions générales.

ART. 35. — Les pièces justificatives que les jeunes gens doivent produire à l'appui de leurs demandes (modèle A), par application des dispositions des articles 8, 12 à 25, 29 et 33 du présent décret sont présentées :

1° Au conseil de révision ;

***De la Concorde à la Rupture :
un siècle de vie religieuse en France (1801-1905),***

Catalogue de l'exposition organisée par
le Centre historique des Archives Nationales, avril-juillet 2002,
Paris, Musée de l'Histoire de France, 2002, 127 p.

A l'occasion de la promulgation du Concordat, le Centre historique des Archives Nationales a présenté une exposition commémorative de 70 pièces. Le catalogue réalisé sous la direction de Madame Nadine Gastaldi, conservateur du patrimoine attaché à la section du XIX^e siècle des Archives Nationales, dépasse de beaucoup la simple présentation des documents : on y trouve certes, mais en dernière partie, les analyses détaillées, glossaire, chronologie et bibliographie qui composent habituellement ce genre d'ouvrages.

En prélude à cet ensemble plus technique, huit études de type historique, dues à des spécialistes reconnus, replacent l'événement dans son contexte, analysent les négociations qui ont permis la signature du Concordat avant d'en étudier les répercussions sur les personnes comme sur la société, et, en premier lieu, l'administration des cultes. Si la place faite au catholicisme reste prépondérante, les cultes protestant, israélite, comme les cultes non reconnus, font l'objet d'une attention particulière, soulignant au passage un aspect trop souvent passé sous silence lorsqu'on traite du régime concordataire.

Trois contributions s'attachent plus particulièrement à mettre en valeur l'impact du Concordat sur la vie de l'Église catholique. Jacques-Olivier Boudon étudie la composition et le rôle de l'épiscopat concordataire. Nadine Gastaldi présente la vie des paroisses à travers la diversité des situations et des personnes. Ignorées par le Concordat de 1801, les congrégations religieuses connaissent au XIX^e siècle un sort mouvementé que décrit le frère Hugues Leroy.

Sans vouloir rivaliser avec les ouvrages spécialisés traitant en détail du Concordat ou de l'Église concordataire, ce « livre catalogue », de présentation très soignée et illustré d'une iconographie originale, constitue un outil précieux pour une première approche d'un événement déterminant pour l'Église de France durant le XIX^e siècle.

Jean-Pierre RIBAUT

Un pavé dans la mare...

Sœur Milcent, Fille de la Charité

Dans le contexte du thème d'études de ces journées, l'Association des Archivistes de l'église de France *La loi de séparation et le système concordataire*, il est possible de rappeler un fait du début du XX^e siècle.

En octobre 2001, paraissait, aux Éditions Don Bosco, le *Dictionnaire historique de l'Éducation chrétienne*. La Compagnie des Filles de la Charité figure à la page 280. On y lit : « À la fin du siècle, les lois promulguées par Jules Ferry provoquent la laïcisation des établissements tenus par les Congrégations. Des écoles "libres" sont alors aménagées par les parents et les amis ; cette situation de "liberté" par rapport à l'Enseignement public exige que des directives précises soient données aux directrices et aux enseignants pour s'adapter aux programmes officiels, tout en gardant la liberté pédagogique. En 1894, paraît donc un *Nouveau manuel pour les écoles des Filles de la Charité*, suivi quelques années plus tard par l'édition du *Cours simultané – neuf volumes –*, trois par niveau, contenant tout le programme, énorme travail de précision et de finesse pédagogique, dont Sœur Milcent a été le maître d'œuvre. »

Qui est Sœur Milcent ? Louise Marie Thérèse Milcent est née en 1885. Son père, médecin homéopathe, exerçait à Paris avec un profond esprit chrétien et un total dévouement. Dans la famille, six enfants, cinq garçons et une fille, Louise

Marie Thérèse, qu'on appelait habituellement Marie. Le fils aîné hérita de l'autorité et, plus encore, du dévouement du père.

En 1879, Marie a 24 ans. Âme droite, d'une délicatesse allant jusqu'au scrupule, toujours avide de perfection, Marie cherche sa voie. L'amour des pauvres et le désir de travailler pour eux l'inclinent tout naturellement vers la famille de saint Vincent.

Marie Milcent sera Fille de la Charité

Postulat, séminaire, prise d'habit. En janvier 1884, Sœur Milcent arrive à la maison de Charité de la paroisse Saint-Pierre de Montmartre, rue Caulaincourt, sous le nom de Sœur Joséphine, pour y **faire la classe et s'occuper du patronage**. Elle aimait l'enseignement comme moyen d'éducation, une méthode pour élever les âmes dans tous les sens du mot. Au patronage, elle se révèle splendide organisatrice des séances de plein air. Les jours de fête, elle s'institue cuisinière : dans la cour, elle fait sauter les crêpes, gonfler les beignets. À travers ces besognes originales, Sœur Milcent laisse transparaître une rayonnante piété.

Août 1890

Un tournant dans sa vie. Elle est appelée, par les Supérieurs, au secré-

tariat de la Maison-Mère et **chargée du bureau des écoles**. Devant les difficultés croissantes des examens scolaires, le Conseil de la Compagnie des Filles de la Charité a décidé d'élever le niveau des études et d'unifier l'enseignement et la direction de toutes les écoles confiées aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Sœur Milcent est chargée de ce travail d'unification avec le concours de collaborateurs d'une haute compétence. Elle s'y attache résolument et met au jour un ensemble de manuels scolaires, rédigés d'après les programmes de la ville avec un art extrême. Bonne pédagogue, Sœur Milcent ajoute toute une organisation d'inspections, d'examens périodiques et différents autres procédés pour maintenir l'émulation parmi les élèves. Monseigneur de Cormont, alors Directeur à Paris de l'Enseignement diocésain, a recours à Sœur Milcent pour l'établissement des examens des écoles chrétiennes.

Et voilà le pavé dans la mare... 1904 : les écoles religieuses, condamnées par la loi laïque, sont fermées tour à tour. Bien que le travail scolaire l'ait beaucoup absorbée, il avait cependant laissé à Sœur Milcent la possibilité de poser, depuis deux ans, des jalons qui lui ouvrent une autre voie. **Dès 1902, le 14 septembre, Sœur Milcent fondait ses premiers syndicats professionnels féminins**. Au début, elle rencontra des oppositions, mais son sens aigu des besoins du temps lui dicta de poursuivre. Elle s'appuya

d'ailleurs sur le roc en s'inspirant de l'encyclique *Rerum novarum*, promulguée par le pape Léon XIII.

Les novateurs de son temps, grands catholiques, tels que Raoul Jay, jurisconsulte, membre du Conseil supérieur du Travail, Henri Lorin, l'un des fondateurs des Semaines sociales de France, le comte Albert de Mun l'encouragent dans ses initiatives.

Sœur Milcent les entretient de ses projets, reçoit leurs conseils et les « **embrigade** » dans le Conseil d'Initiative qu'elle constitue. Résolument, elle fonde à Paris, rue de l'Abbaye, trois premiers syndicats féminins : **Syndicat des institutrices privées, Syndicat des employées du commerce et de l'industrie, Syndicat des ouvrières de l'habillement.**

Aux trois premiers se joignent bientôt ceux des **gens de maison** en 1904 ; des **gardes-malades** en 1909 ; des **maîtresses ménagères** en 1913. Elle y adjoint toute une série de services annexes : école ménagère normale, caisse mutuelle des retraites, ateliers pour chômeurs, restaurants, maisons de repos... Puis on fonde des **Syndicats d'ouvrières de l'industrie textile et de la parfumerie**, tandis qu'en province, particulièrement à Lyon, des groupements parallèles s'organisent.

Ces syndicats sont mis sous la protection de Notre-Dame de la Médaille miraculeuse. Sœur Milcent a foi dans cette protection et elle n'hésite pas à abandonner à des **laïques la direction**, tout en les stimulant. La fondatrice se réserve seulement les conférences destinées à former l'**esprit syndical et mutualiste** ; mais elle est proche de l'action, prompte aux démarches qui facilitent ses relations, toujours disposée à se renseigner auprès de personnes compétentes et participant au travail syndical par les conseils et la prière. Dans une chambre où elle a groupé les documents d'œuvres et d'apostolat, Sœur Milcent a laissé ouverts sur son bureau, l'un près de l'autre,

l'Évangile et l'encyclique *Rerum novarum*. Elle y puise ses forces pour réaliser son idéal :

La reconstruction chrétienne du foyer par l'éducation sociale de la femme.

L'Église de Paris n'est pas indifférente à cet apostolat, si prenant pour Sœur Milcent. La Semaine religieuse de Paris du 3 mai 1919 publie : « *Dans sa séance du 26 avril dernier, l'Académie des Sciences morales et politiques a décerné à Sœur Milcent, Fille de la Charité, fondatrice des syndicats féminins de la rue de l'Abbaye, le Prix Tanesse, de la valeur de 3 000 F, destiné à la personne ayant, dans les trois dernières années précédant le concours, le plus contribué à améliorer la condition de la femme, soit par des écrits, soit par des œuvres : c'est la juste reconnaissance de longs et laborieux efforts, aujourd'hui couronnés de succès.* »

La mise en œuvre des trois premiers syndicats

Sœur Milcent est l'âme fondatrice et animatrice de cette œuvre, mais elle laisse la place. Le 14 septembre 1902 a lieu la première réunion du Comité d'Initiative des Syndicats des institutrices privées, des dames employées du commerce et de l'industrie et des ouvrières de l'habillement, tenue à Paris, 14, rue de l'Abbaye, sous la présidence de M. Doguin, assisté de MM. Perrin, Paul Verdin, Rondelet et Guillebert. Sont présents les représentants des trois groupes professionnels aspirant à se constituer en syndicats.

M. Guillebert expose le but et les avantages des syndicats professionnels. Lui-même invite l'assistance à se rappeler que le grand but poursuivi par les catholiques, dans l'organisation des syndicats, doit être de ramener l'idée de Dieu dans le travail, idée trop oubliée, trop méconnue en France depuis cent ans.

M. Guillebert trace l'historique des récentes conquêtes des femmes dans

la législation. Il termine en proposant aux syndicats naissants de marcher ensemble vers le but commun : organisation du travail, vers la paix, vers le bien et, par conséquent, vers Dieu. Lecture est faite des statuts. Après échange, ils sont approuvés.

Puis M. Rondelet dit quelques mots sur la nécessité de s'inspirer des directives pontificales pour l'organisation professionnelle. Il propose aux futurs Conseils des syndicats d'ouvrir toujours leurs séances par la lecture d'un passage des encycliques de Léon XIII sur les questions sociales. Chacun des syndicats est alors appelé à élire son Conseil.

Après cette première rencontre officielle, Sœur Milcent publie le journal mensuel :

La Ruche syndicale Organe des travailleuses fédérées

Une devise sert d'entrée en matière :

« Aimez-vous les uns les autres
Vive labeur
L'union fait la force. »

Les précisions suivent :

« *La modeste revue qui naît aujourd'hui sous le nom de Ruche syndicale est destinée à servir d'organe pour répandre parmi les travailleuses chrétiennes l'idée d'association et d'aide mutuelle, en même temps que pour faire connaître aux associées absentes les nouvelles intéressantes des syndicats.*

Le premier numéro est consacré au compte rendu des réunions qui ont préparé et réalisé la constitution de nos syndicats féminins. Nous croyons que la publication de ces documents est le meilleur moyen de faire comprendre et goûter, dans les milieux catholiques, l'idée syndicale, de faire connaître ce qu'avec l'aide de Dieu nous voulons être et nous voulons faire...

Nous prions donc instamment les personnes qui reçoivent ce fascicule de prendre connaissance de l'ensemble des documents qui le compo-

sent et de faire d'eux une bonne propagande. »

Qu'en pensaient les Supérieures ?

En décembre 1917, l'ordre du jour de la réunion des Visitatrices mentionnait pour le deuxième jour :

9 h : Fête patronale des syndicats
Réunion dans notre chapelle
Messe avec allocution

1 h 30 du soir : Représentation de l'entraide syndicale rue de l'Abbaye

4 h 30 du soir : Entretien avec le syndicat

Sœur Milcent fut appelée pour faire une communication sur le rôle joué par les syndicats. Plusieurs points furent traités :

- la semaine anglaise et la fixation du tarif des heures supplémentaires,
- la valeur professionnelle des adhérents assurée par des cours,

- l'administration d'un syndicat,
- la formation avec le concours de personnes compétentes pour se pénétrer de l'idée syndicale.

Que pouvaient faire les Sœurs ?

● Prêter un local, mais qu'il soit distinct de celui de la Communauté, pour les cours du samedi après-midi ou du dimanche.

● Encourager les jeunes de leurs ouvroirs qui ont plus de 16 ans à se syndiquer.

En terminant son rapport, Sœur Milcent précisait :

« ... Au point de vue de l'influence catholique, signalons que deux membres des syndicats catholiques font partie du Conseil supérieur du Travail.

En effet, il faut constater que les pouvoirs publics traitent avec nos associations professionnelles parce

qu'elles sont très légalement constituées, absolument sur le même pied que celles de la Bourse du Travail... Or, dans les élections au Conseil supérieur du Travail, au Conseil des Prud'hommes, etc., chaque syndicat a un nombre de voix proportionné au nombre de ses adhérentes, mais ne sont comptées comme telles que celles qui ont payé leur cotisation. Qui ne voit l'importance d'un recrutement syndical sérieux, qui introduirait ainsi un élément catholique influent dans le monde du travail ?

Déjà les résultats obtenus sont précieux. Les syndicats de l'Abbaye - 10 000 membres - ont été entendus, par l'intermédiaire de leurs délégués, dans les cabi-

nets du ministre du Travail, du ministre du Commerce ou des directeurs de banques et ont contribué ainsi à l'obtention de l'indemnité de vie chère et à l'établissement de la semaine anglaise. Enfin, ils sont actuellement consultés pour l'établissement d'une caisse de chômage et les tarifs applicables aux heures de dérogation et ils se préparent à donner leur avis sur les projets de loi sur l'apprentissage de l'enseignement professionnel... » (fin de citation)

En 1921, Sœur Milcent doit sacrifier la tâche syndicale, elle se tourne vers l'aide aux travailleuses à domicile, dont elle s'occupe depuis longtemps. Pendant la Première guerre mondiale, elle faisait partie du « secours national », auprès de M. Appel, du grand rabbin et de l'archevêque de Paris. Son cœur souffrait affreusement de voir les mères de famille user leurs yeux et creuser leur visage dans les veilles prolongées. Elle eut parfois des ennuis occasionnés par sa trop grande bonté, mais les pires aventures n'arrivèrent jamais à lasser sa charité. Quand on y faisait allusion : « J'ai promis au Bon Dieu de n'en jamais parler », répondait-elle.

Le 21 février 1927, elle assiste à une réunion dans la salle surchauffée d'une mairie. À son retour, elle se met au travail dans une pièce sans feu. La congestion pulmonaire se déclare. Il est trop tard pour la sauver. Le 24 février, à quatre heures du matin, elle s'en va vers Dieu. Ses obsèques furent le triomphe de l'humilité.

Sœur Claire HERRMANN,
Fille de la Charité

**

SOURCES :

- Les Archives de la Compagnie des Filles de la Charité, carton syndicats.
- La Semaine religieuse de Paris de 1919.
- Notice des Sœurs défuntées de 1922.

PREMIÈRE ANNÉE. — N° 1. Octobre-Novembre-Décembre 1902.

La Ruche Syndicale

ORGANE DES TRAVAILLEUSES FÉDÉRÉES



BULLETIN MENSUEL

ENVOYÉ
Gratuitement aux Syndiquées.

ABONNEMENTS
Un An..... 6 fr.

Pour les Abonnements et les Annonces,
s'adresser au Siège social.

SIÈGE SOCIAL : 14, rue de l'Abbaye, 14 (VI^e), à PARIS.

STAGE D'INITIATION A L'ARCHIVISTIQUE

Paris, Archives Nationales, 10-14 février 2003

À la demande de l'Association des Archivistes de l'Église de France, un stage « d'initiation à l'archivistique » a été organisé par les Archives Nationales de France du 10 au 14 février 2003 à Paris, au siège même des Archives Nationales, au cœur du Marais. Franchir le seuil de ce lieu prestigieux où sont conservées, sur 100 km de rayons, les traces de notre histoire nationale (un document remonte au temps du roi Dagobert !), c'était déjà toute une mise en situation, spécialement au moment où nous nous apprêtons à commémorer les lois de 1905. Nous étions 25, venus de toute la France et même de Rome, débutant dans nos fonctions au service d'un diocèse, d'une université catholique ou d'une congrégation religieuse.

Accueillis par Monsieur Defrance, chef du Bureau des métiers de formation et le P. Félicien Machelart, Président de notre Association, nous avons pris connaissance du programme, concocté spécialement pour nous par Madame Dominique Aubert-Pavy avec le Frère Jean-Pierre Ribaut qui nous ont accompagnés avec une sollicitude de tous les instants au cours de ces cinq journées bien remplies. Pour moi, qui succédais à Sœur Marie-Thérèse Carré, déjà trop malade pour me guider réellement dans mes premiers pas et décédée de fait le 3 mars dernier, j'ai trouvé ce stage à la fois inspirant et pratique, donnant une vision d'ensemble des principales questions auxquelles nous sommes affrontés jour après jour. Qu'on en juge ci-dessous à travers une présentation succincte du programme ! Et comme les idées des autres sont toujours enrichissantes et occasion de renouvellement, nous en évoquerons quelques-unes plus en détail, renvoyant en note à quelques titres de livres et d'articles pour un approfondissement ultérieur. Naturellement, le *Manuel des archivistes de l'Église de France* est à lui seul comme une petite bible où trouver l'essentiel sur chaque question.

Le programme

Le premier jour, ce fut une introduction générale aux archives : leur définition, leur historique, et la spécificité des archives religieuses. Mme Cécile Souchon, conservateur en chef, responsable de la section des cartes et plans et photographies au Centre historique des Archives Nationales (CHAN), nous a partagé non seulement sa science et son enthousiasme, mais aussi sa riche expérience pratique et son sens des relations humaines. Lui faisant écho, le Frère Jean-Pierre Ribaut nous a introduits notamment dans les subtilités de l'Annuario Pontificio et des structures de l'Église catholique, montrant que, derrière les papiers, il y a toujours des personnes et que l'organisation même de l'Église reflète une évolution dans la vision qu'elle a d'elle-même et de sa présence au monde. L'après-midi, nous nous sommes initiés à la législation des archives en France et au statut des archives privées religieuses, sous la conduite de Mmes Magali Lacousse et Nadine Gastaldi, conservatrices au Centre Historique des Archives Nationales. Toujours dans la ligne du cadre législatif, le P. Machelart a parlé de la collecte et de la réglementation interne au niveau de l'Église.

Le deuxième jour, Mademoiselle Anne Lejeune, Directrice du Service départemental des Côtes d'Armor, nous a longuement entretenus du traitement des archives proprement dit : tri et élimination, classement et analyse, vocabulaire, introduction à la rédaction d'instrument de recherche. Les révolutionnaires, devant la masse de documents arrachés aux institutions de l'Ancien régime et rassemblés dans la cour de l'Hôtel de Soubise ont dû **penser comment trier, classer, organiser cette masse, et en vue de quoi.** C'est à partir de là que la science archivistique est née et s'est développée. Nous avons vu

le résultat l'après-midi en visitant le Centre historique des Archives Nationales sous la conduite savante et pédagogique de M. Emmanuel Rousseau. Ainsi nous avons pu voir le portrait de Jeanne d'Arc esquissé par le scribe dans la marge des minutes de son procès de réhabilitation par le Parlement de Paris, l'imposant secteur contenant la « dernière lettre » à leur famille des guillotins de la Révolution, et la triple armoire de fer contenant les symboles de la République : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, étalons du système métrique, planche à assignats et toutes les Constitutions de l'État français.

Le troisième jour, nous avons eu des travaux pratiques par groupes sur les procédures de traitement des archives. Des dossiers fictifs avaient été constitués par Mlle Brigitte Pison, conservateur aux Archives départementales de Maine-et-Loire, et M. Xavier Laubie, conservateur aux Archives départementales des Côtes d'Armor, qu'il fallait analyser et classer.

Le quatrième jour, M. Olivier Poncet, du service d'aide à la recherche au Centre d'accueil et recherche des Archives Nationales, nous a fait entrer un peu plus dans la typologie des instruments de recherche, des plus analytiques aux plus synthétiques, suivant les besoins et les réalités. Comment faire pour que la masse des documents conservés dans nos archives puisse être communiquée de manière utile à ceux qui le demandent ? Beaucoup de pistes nous ont été proposées. L'après-midi, les Filles de la Charité nous ont ouvert leurs archives et expliqué avec simplicité comment elles avaient procédé. Là aussi nous avons revécu l'épopée des origines avec saint Vincent de Paul, Louise de Marillac et ses premières compagnes, et vérifié l'inventivité de la charité au cours des siècles.

Le dernier jour, nous avons eu un premier aperçu de Madame Marie-Claude Delmas, conservateur général au CHAN et chef de ce département spécialisé, sur la conservation préventive et la restauration des archives, suivi d'une visite de l'atelier des sceaux et d'une présentation des sceaux ecclésiastiques, qui nous a bien fait comprendre qu'en ces domaines délicats il faut faire appel à des compétences scientifiques éprouvées et qu'il ne s'agit pas de prendre un rouleau de scotch pour recoller un document déchiré. Un dernier chapitre concernait la communication des archives religieuses : réglementation générale de la communicabilité par M. Olivier Poncet et règles particulières pour la communication des fonds ecclésiastiques et religieux par le Frère Jean-Pierre Ribaut.

L'Archiviste est le gardien d'un trésor

L'étymologie du mot archive renvoie habituellement au mot *archeion* : les choses anciennes. mais pourquoi ne

pas penser aussi au roi David qui dansait devant l'Arche du Seigneur ? L'arche, *arca*, ce pourrait être le coffre, contenant et contenu. *Nous sommes peu ou prou les gardiens d'un coffre contenant un trésor.*

Nous avons donc une *responsabilité*. Il serait bon de présenter chaque année un petit rapport de notre activité – une page environ – au supérieur dont nous dépendons, même s'il ne nous le demande pas.

Nous avons besoin de *moyens* et il faudra souvent revenir à la charge pour obtenir. un local où un être humain puisse vivre ; des rayonnages ; un minimum de budget : boîtes, crayons ; gommes, kraft neutre, ficelles. Il faut donc établir une ligne budgétaire : 3 000 € plutôt que 150.

Nous avons besoin d'une *formation* : permanente jusqu'au dernier jour. Il existe un réseau humain et scientifique. Prendre le téléphone, aller voir. L'archivistique a une histoire. Dans son motu proprio du 29 février 1960, Jean XXIII parlait des archives comme d'une documentation unique et irremplaçable.

Qu'est-ce que les archives ?

Les archives nous font appréhender le monde pour ce qu'il est et non pour ce à quoi il ressemble. La Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 déclare. « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. » (art. 1) Ce sont des documents émanant d'une activité, pas une bibliothèque, ni un centre de documentation.

Cette masse documentaire plus ou moins informe, qui se compte en mètres linéaires (100 km d'Archives Nationales), il faut l'organiser, *matériellement et intellectuellement* : les deux sont à mener de front. Un bernard-l'hermite a besoin de sa coquille pour vivre. Il importe de bien cerner l'identité du fonds et de la respecter, c'est-à-dire voir qui a produit ces documents et pour quel objet

La conservation des documents est organisée dans l'intérêt public, dit encore la loi. Elle est preuve du droit et source de recherche historique. La conservation de ces documents est une lutte contre le temps : faire perdurer ce que le temps d'avant nous a donné. Il faut prodiguer des soins aux archives parce qu'elles ont une utilité.

Il faut distinguer les 3 âges des archives :

- Les archives courantes – les dossiers ouverts, les archives utilitaires, les dossiers de personnes.
- Les archives intermédiaires : les 5 ou 8 ou 10 dernières années.
- Les archives dormantes, devenues historiques.

Les archives de l'Église

La définition des archives dans le manuel des archivistes de l'Église de France apporte des nuances spécifiques par rapport à celle que donne la loi de 1979. Depuis 1905, les Archives religieuses ne sont plus conservées dans les Archives du ministère des Cultes car ce sont des archives privées. Les documents de l'Église sont soumis à la fois à la législation civile et à la législation canonique, en particulier pour ce qui est à conserver ou éliminer. Les Archives de l'Église ont une *utilité administrative* (on a recours aux archives pour prouver un droit) : les personnes ; les comptes ; les constitutions ; les relations avec les évêques, la papauté.

Mais surtout les Archives de l'Église sont *un bien vivant que nous avons à gérer*. Ce sont nos papiers de famille. Le Droit canon ne connaît pas la fonction de l'Archiviste en tant que tel, mais la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église, présidée par Mgr Marchisano, a publié en 1997 une lettre circulaire adressée aux évêques qui ouvre des perspectives inédites. Ce document très riche montre que **les Archives de l'Église ont une fonction pastorale**. « La mémoire chronologique conduit à une relecture spirituelle des événements, dans le contexte de "l'eventum salutis", et rappellent l'urgence de la conversion afin d'en arriver à la réalisation de *l'unum sint* » (Document du Saint-Siège 1997). Les Archives *conservent les traces de l'intervention de Dieu dans l'histoire de son Peuple*. Par exemple, nous ne pouvons pas oublier les 30 dernières années du XX^e siècle : on y retrouve les ferments qui traversent notre vie aujourd'hui. Il y a des éléments

de base que nous avons peut-être perdus et qui cependant peuvent être utiles à notre communauté. Et que deviennent les archives de l'enseignement catholique ? C'est à nous d'y aller les chercher. Nous avons un devoir de collecte.

Ces archives éclairent des pans entiers de toute la civilisation chrétienne où nous vivons : histoire du clergé et des fidèles, institutions d'Église, pensée religieuse. À nous de passer le sens, à faire un travail de lexicographie si nécessaire. À nous de montrer la place de la vie religieuse dans la société, son importance sociale.

La communicabilité des archives

Il n'y a pas de règles officiellement établies pour les archives ecclésiastiques. Un conseil : suivre le plus possible la réglementation nationale. Les registres de catholicité ne sont pas à communiquer avant 100 ans, mais on peut éventuellement faire un extrait. Il y a un discernement à opérer dans ce domaine délicat. La déontologie est un code de conduite et le but des archives, c'est la recherche. Nous ne sommes pas là pour cacher, mais pour garder. En tous cas, nous sommes tenus à une certaine sagesse, car on ne connaît pas toujours les intentions des chercheurs.

Conseils pratiques

- On peut demander des prêts pour des expositions. Quand on prête un document, mettre un fantôme sur l'étagère



Stage spécifique
aux Archives Nationales
février 2003.
Participants et animateurs.

- Établir un fichier de prêts. Essayer de garder une photocopie ou une photo. Faire signer un papier au demandeur, y compris quand c'est le supérieur. Écrire au crayon sur le document de quelle boîte il est sorti.
- Les registres ne se photocopient pas. Envoyer les personnes aux archives départementales.

Les soins qu'il faut prodiguer aux archives

Ces services ne sont pas théoriques mais passent par des personnes : s'équiper d'une blouse, de gants ; de chiffons, quelquefois d'un masque...

1. Prise en charge

Nous avons une mission, une responsabilité, et nous devons rendre compte même si on ne nous le demande pas. Nous sommes tenus au secret professionnel.

- Faire le récolement des collections : description étagère par étagère des fonds documentaires. Sur tel rayon, dossier A5 à A23, 12 boîtes en vrac (à trier), 6 boîtes avec tel contenu, telle date... Se munir d'un ordinateur portable et passer de rayon en rayon ! Ce document est à usage interne et permet de gérer les espaces. Ne pas reporter l'analyse sur la boîte, car ce qui est confidentiel, c'est l'emplacement.
- Présenter un rapport annuel (une page !), même si personne ne nous le demande :
 - où en sont les équipements matériels, le personnel, les achats réalisés grâce au budget ;
 - sur quoi on a travaillé, le métrage linéaire de ce qui est entré, ce qu'on a éliminé ;
 - relations avec les demandeurs, lettres écrites ; relations avec les personnes ;
 - augmentation des fonds : thèses, mémoires...
 - nécessité de trouver de la place.

Ce rapport est un instrument de négociation qui permet d'argumenter pour obtenir ce dont nous avons besoin.

2. Le traitement des archives

● Collecter les archives.

Quelquefois, elles arrivent automatiquement ; mais souvent il faut aller au devant. Par exemple, avec la nouvelle organisation de l'Église en secteurs, il faut veiller à ce que soient conservées les archives des anciennes paroisses. Un travail de tri est à opérer sur le terrain : distinguer la bibliothèque du curé et ce qui est proprement archives.

● Classer les archives et les organiser.

« On appelle classement l'opération de mise en ordre intellectuelle et physique de documents d'archives, réalisée en application du principe du respect des fonds et ayant pour objet de permettre des recherches dans les documents d'archives ainsi classés. Le classement aboutit à la cotation et au rangement des documents sur les rayonnages et conditionne la rédaction de l'instrument de recherche permettant de les retrouver. Le classement est l'opération préalable à la description : on ne peut dresser d'instrument de recherche analytique que de fonds classés. » (Christine Nougaret et Bruno Galland, *Les instruments de recherche dans les archives*, 1999) Le classement des archives s'effectue à l'aide de systèmes classificatoires appelés cadres de classement, qui sont réglementaires pour les archives publiques et recommandés pour les archives privées. Il se fait dans le respect des fonds (respect de la provenance des documents)..

● Les instruments de recherche

Voici un bref aperçu, non exhaustif et non détaillé, de diverses possibilités :

- instruments de recherche synthétique : procès verbal de récolement (interne), guides par service d'archives (pour le public) ; type de fond ; type de recherche ; état des fonds, des versements, des inventaires ;
- instruments de recherche analytique,
- le répertoire numérique simple : indiquer la cote, l'intitulé, toujours le même : seule la date change,
- le répertoire numérique détaillé : ajouter un détail quand l'intitulé ne suffit pas tout à fait. S'en tenir à ce qui se trouve sur la chemise. Procéder ensemble par ensemble, un à la fois.

On peut aussi établir des inventaires-index à partir de mots pris dans les analyses. Il y a trois familles de mots : mots-matière, noms de personnes, noms géographiques. La tendance aujourd'hui est de faire un seul index en mettant le nom des personnes en MAJUSCULE, les noms de lieux en italique, les noms communs sans majuscule, les personnes morales avec une majuscule au début. On ne renvoie pas à la page mais à la cote.

Il existe maintenant des normes internationales pour la description des archives : ISAD/G = Norme générale et internationale d'archivistique / International Standard Archival Description (1994) complétée plus tard par ISAAR/CPF (International Standard Archival Authority Record for Corporate, Persons and Families), normatives pour les archives publiques. L'intérêt de la norme est de ne rien oublier.

Conclusion

Tous ceux qui ont participé au stage ont été très satisfaits de ces cinq journées de travail intense et sont très recon-

naissants envers les organisateurs. Ils ont apprécié la qualité des intervenants, passionnés par leur travail et soucieux de transmettre quelque chose d'utile et d'adapté à notre situation. Ils disent aussi avoir trouvé en nous une bonne correspondance.

S'il est vrai que les premières archives de l'Église, ce sont les Actes des Apôtres, nous continuons aujourd'hui

à vivre et écrire nos « Actes des Apôtres » à travers nos communautés et nos services apostoliques... Nous aimerons sans doute en laisser des traces pour l'Église de demain et nous voilà un peu mieux armés pour y contribuer.

Maryvonne DUCLAUX, rscj
Société du Sacré-Cœur, Poitiers



Références bibliographiques

- Motu proprio du pape Jean XXIII « *Sollicitudine pastorale* » du 29.2.1960.
- *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*. Lettre circulaire de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église. La Documentation catholique, 6 juillet 1997, n° 2163.
- Jean FAVIER, *Les Archives*. Que Sais-je ? n° 805. 1^{ère} édition 1958. 2^e éd. 1991.
- *Manuel des Archives de l'Église de France*, Association des Archivistes de l'Église de France, 1980.
- Nathalie VIDAL, « Éliminer les archives. Quelques pistes de réflexion », *Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France*, n° 53, Printemps 2000.
- Christine NOUGARET et Bruno GALLAND, *Les instruments de recherche dans les archives*, Direction des Archives de France-Documentation française, 1999.
- *Principaux textes relatifs aux archives en vigueur au 1^{er} mars 1996* (en attendant la nouvelle loi sur les archives). Direction des Archives de France.
- *Les religions et leurs archives*. Actes du colloque de mars 1999 au collège de France. DAF, 2001.
- Armelle LE GOFF et alii : *Les archives des associations*, DAF, 2001. Approche descriptive et conseils pratiques.
- *Information-Évangélisation*, n° 6 décembre 1998 : Cécile SOUCHON : « Les archives modernes des paroisses protestantes » (aisément transposable pour les paroisses catholiques).

Groupe de Recherches historiques et archivistiques des congrégations religieuses

Session des 11 et 12 mars 2003

Bien qu'il ait réduit ses activités propres à une seule session annuelle, le Groupe de Recherches historiques et archivistiques des congrégations religieuses poursuit régulièrement ses travaux. Sœur Christiane-Marie Decombe, des Sœurs de la Charité de Besançon, assure désormais la présidence du Groupe, succédant à Sœur Madeleine Saint-Jean, démissionnaire pour raison de santé, qui en avait largement assuré l'animation depuis sa fondation voici plus de trente ans.

La session du printemps 2003 s'est tenue chez les Sœurs Auxiliatrices, 14, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris, les 11 et 12 mars.

Sœur Geneviève Couriaud, de la Présentation de Marie de Bourg Saint-Andéol, a rappelé : « L'action en faveur des Juifs pendant la Seconde guerre mondiale » à partir d'exemples tirés des archives de sa congrégation. Comme les y invitait le programme, plusieurs archivistes avaient préparé une brève intervention sur le même sujet. C'est ainsi qu'on a pu entendre des témoignages variés mettant en valeur l'action des congrégations en faveur des Juifs, et plus particulièrement des enfants.

L'abondance de ces contributions et leur importance ont fait souhaiter que soit réunie la gerbe de ces actions méconnues ; on pourrait envisager de la publier dans *Archives de l'Église de France*, voire de lui consacrer un numéro entier. Ce travail est en préparation : les congrégations, instituts ou groupements qui désireraient y prendre part peuvent encore se faire connaître auprès du Secrétaire général de l'AAEF. Un atelier spécifique pourrait éventuellement se réunir lors de la session du Groupe, au printemps 2004, pour coordonner ces travaux afin d'éviter des répétitions et de mettre en valeur l'originalité de chacune de ces relations.

L'après-midi de ce premier jour a vu l'assemblée se diviser en petits groupes de travail pour réfléchir sur le règlement intérieur, en précisant les conditions d'accès et de communication des fonds d'archives religieuses. Un bref compte rendu de la version mise à jour sera donné à l'Assemblée générale de l'Association, le jeudi 16 octobre.

Sœur Gabrielle Metzinger a présenté, lors de la matinée du 12 mars, « L'expansion de la Congrégation de la Divine Providence (Saint-Jean de Bassel) pendant et après la guerre de 1939-1945 ». Sa communication était illustrée d'un nombre imposant de documents d'archives apposés sur plusieurs panneaux : leur consultation dans les moments libres témoigne de l'intérêt pris par l'assistance à cette évocation.

Une page essentielle de l'histoire de l'Église de France, à la jonction des XVIII^e et XIX^e siècles, fut retracée l'après-midi par Sœur Marie-Françoise Richard, qui fut longtemps, avant sa nomination en province, l'une des chevilles ouvrières du Groupe. En nous exposant « Le Père Roger et l'esprit de Nazareth », elle a fait revivre autour de son fondateur quelques grandes figures de ces temps troublés, les Père de Tournely ou Varin, l'action des Pères de la Foi, le rétablissement de la Compagnie de Jésus... C'est dans ce contexte que le Père Roger est amené à mettre en œuvre avec la fondation de Nazareth, les intuitions spirituelles de toute sa vie : foi, humilité, silence, obéissance.

Au total, une session riche et passionnante qui doit autant au soin apporté à sa préparation et à son déroulement par les responsables du Groupe qu'à la qualité des intervenants, sans oublier la participation active de l'auditoire.

Jean-Pierre RIBAUT

1653 - 2003

350^e anniversaire
de la fondation
des Bénédictines
du Saint-Sacrement

350 ans !

En 1650, Catherine de Bar, Mère Mectilde du Saint-Sacrement, chassée par les guerres de Lorraine, arrive à Paris, rue du Bac, près des petits Jacobins, comme réfugiée.

Le 25 mars 1653, dans ce lieu, elle peut, pour la première fois, adorer le Saint-Sacrement exposé sur l'autel.

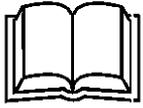
Mère Mectilde estime qu'à partir de cette date l'Institut des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement de l'autel est fondé. L'acte de fondation, devant notaires, a été passé le 14 août 1652. Dans chacun des dix monastères la date de fondation correspond au jour de la première exposition du Saint-Sacrement.

Le 12 mars 1654, autre cérémonie, dans une maison de louage, rue Férou à Paris n° 6 : la Reine Anne d'Autriche scelle l'accomplissement de son vœu en prononçant une Amende Honorable devant le Saint-Sacrement et nous devenons : fondation royale.

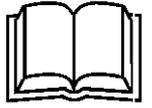
Les Bénédictines du Saint-Sacrement célébreront cet anniversaire et elles invitent parents et amis à se joindre à leur prière d'action de grâce au cours de cette année jubilaire.

CONTACT :

SŒUR MARIE-PASCHALE BOUDEVILLE,
Archiviste,
Bénédictines du Saint-Sacrement,
14, rue Bourg l'Abbé
76000 Rouen



BIBLIOGRAPHIE



Marcel LAUNAY,

Les séminaires français aux XIX^e et XX^e siècles

(CERF HISTOIRE)

PARIS, LE CERF, 2003, 270 P. (12,5 X 19,5 CM)

Pour un large public, les séminaires demeurent des lieux quelque peu mystérieux, ce qui est souvent renforcé par l'allure même des bâtiments. L'auteur, tout en étant professeur à l'Université de Nantes, a enseigné au séminaire de cette ville. Il est, de surcroît, l'auteur d'un ouvrage devenu classique : *Le Bon prêtre. Le clergé rural au XIX^e siècle* (Aubier, 1986). Se penchant sur l'histoire des séminaires aux XIX^e et XX^e siècles, il décrit les évolutions de cette institution que d'aucuns, au premier regard, auraient tendance à juger immuable.

Il rappelle d'abord l'origine des maisons de formation pour prêtres : la volonté du concile de Trente d'améliorer la qualité du clergé, les initiatives de congrégations religieuses et de sociétés de prêtres. Il décrit la visée sulpicienne : « Acquérir un comportement conforme à la dignité de l'état ecclésiastique qui doit répondre à trois vertus fondamentales : la modestie, l'obéissance et la gravité » (p. 17). Si d'aucuns accentuent la séparation d'avec le monde, d'autres, à la fin du XVIII^e siècle, souhaitent une initiation du séminariste à la pastorale, notamment l'enseignement du catéchisme.

Au lendemain de la Révolution, tout est à reconstruire. Si Saint-Sulpice rouvre dès 1800, la difficulté de trouver des locaux ralentit la reconstitution du réseau des grands séminaires. Mais les écoles presbytérales préludent à la recreation des petits séminaires. La plupart de ceux-ci sont dits mixtes, accueillant des jeunes se préparant à une carrière laïque, ce qui explique le fort taux de ceux qui n'entrent pas au grand séminaire. La formation y est sévère et traditionnelle, basée sur la connaissance des classiques, la littérature contemporaine en est absente. Les pratiques de piété tiennent en une courte messe avec méditation (1/2 h) en début de matinée et en une prière au début et à la fin de la classe.

Dans les grands séminaires, les cinq années d'études (deux de philosophie, trois de théologie) tendent à s'imposer. Le bilan de l'état des bâtiments que dresse Viollet-le-Duc, en 1850, est alarmant, mais la situation

s'améliore dans la suite. Toutefois, le confort et la nourriture poussent à l'ascèse. Le règlement est basé sur quatre principes : « silence, prière, oraison et régularité ». Heureusement, des fêtes rythment l'année, ainsi que les sorties à la maison de campagne que possèdent la plupart des établissements.

Le niveau des études est généralement reconnu comme étant assez faible, même s'il s'améliore à la fin du XIX^e siècle. C'est alors, aussi, que s'introduisent (timidement) des « conférences d'œuvres » destinées à initier les futurs prêtres à la pastorale moderne. Mais c'est aussi l'époque (après 1880) d'un net déclin des entrées, dû à l'état d'esprit de la société. Les événements s'ajoutent pour redoubler la crise : la fin de l'exemption du service militaire, la Séparation¹ (50 % de chute des entrées entre 1905 et 1910), la crise moderniste (les livres de Loisy avaient un certain impact sur cette jeunesse).

Malgré l'engagement de l'épiscopat au service de la pastorale des vocations, et le relèvement qui se produit, dû aussi aux viviers que représentent les patronages, l'Action catholique et le scoutisme, l'auteur relève les périodes de ceux qui influent d'abord sur les petits séminaires avant de toucher les grands : 1925-1929 (conséquence de la baisse de la natalité, les « classes creuses »), 1936-1940 (effet des conflits sociaux). C'est après la Seconde guerre mondiale que la crise, un temps estompée par le retour des mobilisés, devient manifeste. Les petits séminaires, devenus généralement des petits séminaires purs (tournés vers des jeunes ayant perçu des signes de vocation), déjà affaiblis dans les années 1950, seront touchés de plein fouet par la crise de 1968, et disparaîtront alors, malgré les tentatives de reconstitution comme *foyers-séminaires*.

Dans les grands séminaires, la crise est latente. Derrière un apparent immobilisme de la formation, très surveillée, des ouvertures au monde se font jour, ce qui conduit l'auteur à se démarquer des constats très sévères de Dan-

sette, sur l'inadéquation de l'enseignement par rapport aux réalités contemporaines. La Deuxième guerre mondiale accélère les évolutions. Les rencontres dans les camps, dans les Chantiers de jeunesse, au STO, dans la Résistance, tout autant que la création de la Mission de France et de la Mission de Paris, mettent au premier plan « la mission ». La guerre d'Algérie, quant à elle, a un certain impact sur ceux qui deviennent prêtres au moment du concile Vatican II. Si, autour de 1970, certains séminaires subissent des réformes radicales, la plupart de ceux qui demeurent adaptent leurs formations, débouchant sur le large éventail pédagogique qui a cours actuellement.

Il est difficile de résumer en quelques lignes la richesse de cet ouvrage, très nourri de données, et qui apporte donc les nuances voulues à cette histoire qui pouvait apparaître initialement comme immobile.

Un point appréciable à souligner, c'est la prise en compte du destin du séminaire de Strasbourg, qui a évidemment une histoire différente de celle des établissements similaires de « l'intérieur ». À ce propos, peut-être le

séminaire français de Rome aurait-il mérité une mention plus développée, de même que les séminaires universitaires français². Je proposerais aussi quelques suggestions pour aider à clarifier quelques idées. Aux côtés de documents qui figurent à la fin de l'ouvrage, on pourrait ajouter une liste d'ouvrages d'études ayant cours dans les séminaires aux différentes époques, un emploi du temps type du séminariste (tel celui qui figure dans *Le bon prêtre*, p. 40) et un ou plusieurs graphiques rassemblant les données statistiques (nombre de séminaristes, courbe des ordinations...) qui figurent dans le livre, mais dispersées. C'est un ouvrage solide, mais de taille relativement modeste que nous livre là M. Launay, ce qui en fait un livre tout à fait abordable pour un large public de lecteurs intéressés.

D. MOULINET

¹ À ce propos, la Compagnie de Saint-Sulpice étant une compagnie de prêtres, ses membres ne sont pas des religieux et n'ont donc pas à « se séculariser » (p. 121) s'ils rentrent dans leur diocèse.

² Signalons que, même s'ils sont précédés par des écoles de hautes études ecclésiastiques pour des prêtres déjà ordonnés, ils ne sont créés en tant que tels qu'au XX^e siècle (cf. p. 107).



Les carnets du cardinal Alfred Baudrillart (1928-1932)

PARIS, LE CERF, FÉVRIER 2003

Les carnets... (1932-1935)

PARIS, LE CERF, JUIN 2003

Avec ces deux volumes se termine la publication intégrale des 65 carnets du cardinal conservés aux Archives de l'Institut Catholique de Paris, et publiés par l'abbé Paul Christophe.

Pour la période 1928-1932, on trouve le règlement de la question romaine avec les accords du Latran, – la centralisation romaine de plus en plus grande –, le renouvellement en profondeur de l'épiscopat français, – la menace de la revanche allemande avec un nom qui revient de plus en plus souvent : celui d'Adolf Hitler, – les missions du recteur en Angleterre, en Suisse, en Tchécoslovaquie, en Tunisie, en Hongrie, au Portugal, au Maroc, apportent une mine de renseignements.

La période 1932-1935 montre l'irrésistible ascension d'Adolf Hitler, – les drames politiques en France : le 6 février 1934, l'assassinat d'Alexandre de Yougoslavie, en Autriche : celui de Dollfuss, en Allemagne : la nuit des longs couteaux, en URSS : le meurtre de Kirov et la

répression, – l'isolement de la France, éclaboussée par l'affaire Staviski, – la lutte contre le bolchevisme...

L'intérêt de ces pages ne doit pas faire oublier le travail considérable effectué par l'abbé Paul Christophe qui a su déchiffrer les milliers de pages des carnets et donner l'essentiel d'un appareil critique extrêmement précis. Son apport à l'histoire de la France religieuse du XX^e siècle est de premier plan et attire l'attention des chercheurs sur l'importance des fonds ecclésiastiques et religieux, trop souvent inexploités.

Un colloque sur *L'apport des Carnets du Cardinal Alfred Baudrillart à l'histoire politique (intérieure et internationale), diplomatique, religieuse et sociale de la première moitié du XX^e siècle* sera organisé en novembre 2003, par les Éditions du Cerf. Nos lecteurs trouveront dans la presse les informations relatives à ce colloque très attendu.



André LANFREY

Sécularisation, séparation et guerre scolaire.

Les catholiques français et l'école (1901-1914)

(CERF, HISTOIRE) PARIS, LE CERF, 2003

Au moment où l'Éducation nationale se préoccupe d'introduire l'enseignement du fait religieux à l'école, où le ministre de l'Intérieur tente de donner un statut officiel à l'islam et où des voix s'élèvent pour précociser la modification de la loi de 1905, nous commémorons le centenaire de trois mesures qui ont profondément affecté les liens entre l'Église et l'État en France : la loi de 1901 sur les associations, la sécularisation et l'exil des congrégations (1902-1903) et la loi de séparation en 1905.

On sait moins que cette offensive laïque, mise en œuvre par Pierre Waldeck-Rousseau puis Émile Combes, va déclencher une guerre scolaire qui, aujourd'hui, n'est pas tout à fait apaisée. Ainsi font système les trois substantifs du titre de cet ouvrage, comme trois phases d'une même réalité : la redistribution imposée des domaines du temporel et du spirituel.

Ces événements furent l'occasion pour les catholiques, jusque-là très divisés sur la question scolaire,

de s'interroger sur l'école confessionnelle et l'école laïque et de tenter d'infléchir leur évolution et leur fonctionnement selon des schémas soit conservateurs, soit libéraux, soit explicitement catholiques, au moyen d'une foule de ligues, associations, comités, syndicats, avec lesquels l'État comme l'Église durent compter, et dont l'histoire n'avait pas encore été abordée systématiquement.

Quant aux congréganistes sécularisés, ex-sœurs et ex-frères, ils formeront le gros des troupes de la reconstruction d'une école catholique, certains en auxiliaires zélés d'un clergé impérieux, d'autres en tant que citoyens et professionnels désireux de concilier, sur de nouvelles bases, fidélité religieuse et condition laïque. À côté d'autres courants contemporains comme l'Association catholique de la jeunesse française (ACJF) ou le Sillon, ils réaliseront, à leur niveau, la réintégration du catholicisme dans la société.



LES ARCHIVES PAROISSIALES

Guide de gestion et de mise en valeur

ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC, 1999

A partir des besoins des paroisses, à la suite de la lettre de la Commission pontificale pour les biens culturels, les évêques du Québec ont mis sur pied un comité chargé d'élaborer un document pour sensibiliser et aider les personnes à conserver les archives.

Ce document, fait pour une province en particulier, pourrait avec certaines aménagements être utile à l'un(e) ou l'autre archiviste chargé(e) d'un fonds.

Ce fascicule comprend six points répartis comme suit :

La partie **UN** établit quelques principes propres aux archives en général et définit ce qui constitue les archives paroissiales en particulier.

La partie **DEUX** traite de l'organisation des documents en vue de leur gestion au moyen d'un calendrier de conservation et qui est en fait le noyau central du guide avec des exemples à l'appui.

La partie **TROIS** fait référence plus spécifiquement aux archives historiques.

Les principes directeurs énoncés dans les parties **QUATRE** et **CINQ** traitent de questions concernant la gestion de la conservation et de la consultation des archives. Ce qui exige du personnel concerné une juste compréhension de la valeur des archives et fait appel à un souci réel pour les lois, la conservation, la protection des documents.

La partie **SIX** fournit une liste de ressources susceptibles d'aider dans ce domaine à partir évidemment du pays.

Ce guide s'avère un outil de travail qui peut rendre service à certain moment et surtout être une référence quand il s'agit de repérer un document essentiel.

Adresse (si on veut se le procurer)

ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC

1225 boul. Saint-Joseph Est

Montréal, Québec - H2J 1L7

Téléphone (514) 274-4323 - Télécopie (514) 2474383

Courriel : aeq@eveques.qu.ca

**Journée d'étude de
l'Association des Archivistes de l'Église de France**

sous la présidence de Mgr Francesco MARCHISANO
Président de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église

Jeudi 16 octobre 2003

chez les PÈRES LAZARISTES
95, rue de Sèvres - 75006 Paris

COTISATION ABONNEMENT pour 2003

23 € : la cotisation-abonnement pour les personnes physiques travaillant au service d'un fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses.

A partir de **30,50 €** : l'abonnement de soutien aux deux bulletins de l'année pour les personnes physiques ou morales désireuses d'entretenir des relations avec l'Association.

Échéance annuelle : janvier.

À régler par chèque à l'ordre de :

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

et envoyé directement

106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07

en précisant le nom de l'abonné s'il est différent de celui de l'expéditeur.

Pour l'étranger, règlement par virement international (*nous consulter auparavant*).



ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'A.A.E.F.

(Association des Archivistes de l'Église de France)

106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07

Directeur de la publication : Félicien MACHELART

Rédacteur en chef : Jean-Pierre RIBAUT

Impression INDICA

27, rue des Gros-Grès, 92700 Colombes

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Le droit de reproduction est soumis à l'autorisation des auteurs et de l'Association.

L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE, association loi 1901, a été fondée en 1973 à l'instigation de Mgr Charles Molette, avec le concours du Secrétariat de l'Épiscopat et du Comité permanent des religieux et religieuses, actuellement Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s.

Elle a vocation à regrouper les archivistes des diocèses mais aussi des instituts religieux et des autres organismes d'Église, comme les Instituts catholiques, les sanctuaires et tout mouvement ou service. Les structures de l'Église productrices d'archives peuvent être estimées à un millier.

Le but de l'Association est de favoriser la sauvegarde et la bonne conservation des documents qui, témoignant de la vitalité de l'Église catholique en France, constituent un élément du patrimoine intellectuel, culturel et spirituel du pays. Elle se fixe donc un deuxième objectif qui est de promouvoir tous les moyens susceptibles d'améliorer les relations entre ses membres, leur activité scientifique et technique, ainsi que leurs conditions de travail, eu égard au caractère propre des fonds envisagés.

L'Association publie un bulletin de liaison bi-annuel, elle assure un rôle de formation permanente par l'organisation de stages, de sessions ou de congrès.

Pour renseignements, adhésion, abonnements, échange, s'adresser au **Secrétariat de l'Association des Archivistes de l'Église de France** :

106, rue du Bac

75341 PARIS CEDEX 07

Fax : 01 45 49 69 88